



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT DANS LA WILAYA DE HODH ECHARGUI

Table des matières

PIECE 1 AVIS D'APPEL D'OFFRES	6
I. Avis d'appel d'offres Ouvert	7
Type de marché : Travaux	7
PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	9
2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	10
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	10
Article 1 - Objet de l'Appel d'offres et origine des fonds	10
Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché	10
Article 3 - Entreprises admises à soumissionner	10
Article 4 - Qualifications des entreprises admises à soumissionner	11
Article 5 - Groupement d'entreprises	12
Article 6 - Sous-traitance	13
Article 7 - Origine des fournitures, du matériel et des services	13
Article 8 - Composition du dossier d'appel d'offres	13
Article 9 - Éclaircissements apportés aux dossiers d'appel d'offres	14
Article 10 - Modification du dossier d'appel d'offres	15
Article 11 - Une offre par soumissionnaire	15
Article 12 - Visite du site des ouvrages	15
Article 13 – Coût de l'appel d'offres	16
Article 14 - Langue de l'offre	16
Article 15 - Documents constitutifs de l'offre	16
Article 16 - Modèle d'acte d'engagement	18
Article 17 - Délai d'exécution	18
Article 18 - Régime fiscal	19
Article 19 - Montant de l'offre financière et caractère des prix	19
Article 20 - Modalités de révision des prix	19
Article 21 - Proposition de rabais	19
Article 22 - Monnaies de l'offre et monnaies de paiement	20
Article 23 - Garantie de soumission	20
Article 24 - Délai de Validité des offres	21
Article 25 - Forme et signature de l'offre	21

Article 26 - Offres variantes	22
CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES.....	22
Article 27 - Présentation des offres	22
Article 28 - Date et heure limite de remise des offres	23
Article 29 - Offre hors délai	23
Article 30 - Modification et retrait des offres	23
CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES	24
Article 31 - Ouverture des offres	24
Article 32 - Examen des pièces constitutives de l'offre	25
Article 33 - Évaluation de la conformité de l'offre	26
Article 34 - Évaluation des offres financières	27
Article 35 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire	29
Article 36 - Caractère confidentiel de la procédure	31
Article 37 - Éclaircissements apportés aux offres	31
Article 38 - Évaluation technique des variantes	31
Article 39 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse	31
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	32
Article 41 - Attribution du Marché.....	32
Article 42 - Droit du Maître d'ouvrage de rejeter une ou toutes les offres	32
Article 43 - Notification provisoire	32
Article 44 - Signature du marché.....	33
Article 45 - Ordre de commencer les travaux et notification définitive	33
Article 46 - Garantie de bonne exécution	33
Article 47 - Entrée en vigueur du marché.....	34
Article 48 - Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires	34
Article 49 - Recours des soumissionnaires.....	35
PIÈCE 3 : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES.....	37
DONNEES PARTICULIERES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	38
 PIÈCE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES CAPACITÉS DES SOUSSIONNAIRES	 43
Renseignements sur les Qualifications et les Capacités des Soumissionnaires Marchés de Travaux.....	44
 PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT, PRECISANT OU COMPLETANT LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX.....	 48

I	DISPOSITIONS GENERALES.....	49
1-1	DEFINITIONS	49
1-2	: OBJET DU MARCHE.....	50
1-3	: MONTANT DU MARCHE	50
1-4	: FORME DU MARCHE.....	50
1-5	: DOCUMENTS CONSTITUANT LE CONTRAT	50
1-6	: DESCRIPTION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	51
1-8	: SUSPENSION DES TRAVAUX	51
1-9	: FORCE MAJEURE	51
1-10	: PENALITES DE RETARD	52
1-11	: GARANTIE.....	52
1-12	: FISCALITE	53
1-13	: ASSURANCES.....	53
1-14	: CAUTIONS BANCAIRES	54
1-15	: DEFAILLANCE DE L'ENTREPRENEUR	55
1-16	: LITIGES	55
1-18	: RESILIATION	55
II	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	56
2-1	: RÔLE ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR	56
2-2	: OBLIGATION VIS-À-VIS DE L'ADMINISTRATION ET DES SERVICES PUBLICS	56
2-3	: CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS CONTRACTUELLES	56
2-4	: PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DE TRAVAIL	57
2-5	: PIECES ET DOCUMENTS À FOURNIR.....	57
2-6	: INSTALLATION DE CHANTIER	57
2-7	: CONTRÔLE DE QUALITÉ, INSTRUMENTS ET MATÉRIEL DE CONTRÔLE	58
2-8	: MESURES DE SECURITE, OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR VIS-À-VIS DES TIERS	58
2-9	: PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR	59
2-10	: SECURITE DE TRAVAIL	59
2-11	: REUNION ET JOURNAL DE CHANTIER	60
2-12	: ATTACHEMENTS	60
III	MODE D'ÉVALUATION ET DE RÈGLEMENT.....	61
3-1	: COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES	61
3-2	: QUANTITES.....	62
3-3	: MODE DE RÈGLEMENT	62
3-4	: MODALITES DE PAIEMENT	63
IV	RECEPTION ET CONSTAT D'ACHÈVEMENT.....	64
4-1	: CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE	64
4-2	: CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE.....	64
	PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) OU DEVIS	
	DESCRIPTIF	65
I.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
	Article 2 : Consistance des travaux.....	Erreur ! Signet non défini.
	Article 3 ; Description des travaux	

3.1 Description générale	Erreur ! Signet non défini.
3.2 Terrassement	Erreur ! Signet non défini.
<i>Nettoyage général</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Décapage</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.2 Fouilles	Erreur ! Signet non défini.
<i>Fouilles en puits</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Fouilles en tranchées</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Remblais au droit des fondations</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.4 Les différents parcs	Erreur ! Signet non défini.
<i>Le parc d'attente</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Le couloir de vaccination</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.5 Les ouvertures du parc	Erreur ! Signet non défini.
<i>L'entrée du parc d'attente</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>L'entrée du couloir de vaccination</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>La sortie du couloir de vaccination</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Portes des ouvertures du parc</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.6 Peintures métalliques	Erreur ! Signet non défini.
3.7 Caractéristiques des matériaux	Erreur ! Signet non défini.
3.8 Béton	Erreur ! Signet non défini.
<i>Confection et qualité du béton</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Transport et mise en œuvre des bétons</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Vibration du béton</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Décoffrage</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Cure du béton</i>	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE 7 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	107
I. MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	108
PIÈCE 8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	110
I. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU PARC DE VACCINATION	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE 9 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	Erreur ! Signet non défini.
I. BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE 10 : MODÈLES DE GARANTIE	111
I. Modèle de Garantie de soumission	112
II. Modèle de garantie de bonne exécution	113
III. Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire	114
PIECE N° 11 AUTRES FORMULAIRES DU DOSSIER	115
I. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale	Erreur ! Signet non

défini.	
PIÈCE 12 : MODÈLE DE MARCHÉ	120
I. Modèle de contrat.....	121
CONTRAT DE REALISATION DE TRAVAUX	121
PIÈCE 13: DOCUMENTS GRAPHIQUES	123
I. Documents graphiques.....	Erreur ! Signet non défini.

PIECE 1 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

I. Avis d'appel d'offres Ouvert

Type de marché : Travaux

Référence projet	A995
Intitulé Projet	Projet « d'Appui aux dynamiques agro-pastorales pour le renforcement de la cohésion sociale » (Khaïma)
Référence marché	PPM B2 N°2
Intitulé marché	Travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures de développement au niveau de la wilaya de Hodh Echargui en 2 lots Distincts.

- L'ONG Ecodev, à travers le consortium (Gret, Tenmiya, Ecodev) pour la mise en œuvre du Projet Khaïma, **financé par la Fondation Facilité Sahel**, lance un Appel d'Offres National ouvert, en tant que maître d'ouvrage, pour la sélection de plusieurs entreprises en vue de réaliser les travaux ci-dessus indiqués.
- Les travaux objets du présent appel d'offres national ouvert, concernent la construction et réhabilitation des infrastructures de développement au niveau de la wilaya de Hodh Echargui, regroupés en 02 lots distincts.
 - **Lot 1** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat et Lighaté,
 - **Lot 2** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Timbedra, Biré et Oumou Nour
- A cet effet, Ecodev invite les soumissionnaires éligibles intéressés à présenter leurs offres sous plis fermés pour les travaux ci-dessus cités.
- La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises présentes sur le sol Mauritanien pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup de sanction, d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis des instances nationales et internationales.
- La durée de la prestation par lot est de Cent cinquante (150) jours à partir de la signature du contrat.
- Les offres présentées en un original et trois (3) copies conformément aux Instructions aux soumissionnaires, devront parvenir au Bureau de Ecodev SOC PRTZ N65 – Tevrag Zeina, Nouakchott le long du goudron de l'ambassade d'Arabie Saoudite (à côté de la boutique situé juste derrière l'Ambassade des Etats-Unis), **le jeudi 27 août 2026 à 12H00**. Il est à noter que les offres ne sont pas recevables par email. Il est également à noter que les offres techniques et financières doivent être placées **obligatoirement** dans des enveloppes séparées avec mention "Offre Financière" ou "offre Technique", les deux enveloppes seront dans une troisième enveloppe avec uniquement l'intitulé du projet, et l'adresse mentionnée ci-dessus.
- L'ouverture des offres financières et techniques se tiendra le même jour à 12h15mn au siège de Ecodev Nouakchott, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai 120 jours, à compter de la date de remise des offres.
- Les renseignements sur l'appel d'offres peuvent être obtenus aux adresses ci-dessus mentionnées du lundi à jeudi entre 8H30 à 15H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00/ uniquement à l'adresse mail

suivante : Lamine.diakhite@ecodev.mr (Merci de ne pas se déplacer au sein des locaux pour les renseignements)

- Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler, de déclarer l'appel d'offres infructueux et de ne pas donner suite à tout ou partie du présent appel d'offres, notamment en cas d'absence d'offres non conformes ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans que cela n'ouvre droit à indemnité au profit des soumissionnaires.
- Une liste d'émargement sera établie pour enregistrer les offres par numéro d'ordre de dépôt .
- Toute offre parvenue après le terme fixé ci-dessus sera considérée invalide. **Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée ni retirée.**

Nouakchott le 13 aout 2026



PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de l'Appel d'offres et origine des fonds

Le maître d'ouvrage dont l'identification complète est précisée aux *données particulières de l'appel d'offres (DPAO)* lance un appel d'offres ayant pour objet la réalisation des travaux tels que décrits dans les *données particulières de l'appel d'offres*. Les travaux seront financés sur les ressources *indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres*.

Les travaux objets du présent appel d'offres seront localisés dans la Wilaya Hodh Echargui ainsi qu'il suit :

Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché

Les travaux, objet du présent appel d'offres seront réalisés en entreprise en lots séparés (tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres).

Article 3 - Entreprises admises à soumissionner

L'Appel d'Offres Ouvert National s'adresse à toutes les entreprises de réalisation d'infrastructures pastorales éligibles et qualifiées.

Un soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées à l'article 26 des instructions aux soumissionnaires, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente, est disqualifiée. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les *données particulières de l'appel d'offres*.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- Juridiquement et financièrement autonome ;
- Administrée selon les règles du droit commercial et
- N'est pas sous la tutelle de l'autorité contractante.

Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Article 4 - Qualifications des entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

- a) les copies des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise ou, dans le cas d'un groupement, de chaque membre du groupement;
- b) des informations détaillées concernant l'expérience et les réalisations passées du soumissionnaire (ou de chaque membre du groupement) relatives à des travaux de même nature effectués au cours des cinq dernières années;
- c) des informations détaillées sur les travaux en cours, relatives à des travaux de même nature et des informations détaillées sur les autres engagements à caractère contractuel du soumissionnaire;
- d) un état des principaux éléments du parc de matériel de construction qui sera utilisé pour l'exécution des travaux conformément au modèle présenté; de

plus, ils indiqueront les dispositions prises pour l'acquisition en temps voulu (propriété, leasing, location, etc.) du matériel essentiel spécifié dans les données Particulières à l'appel d'offres ;

- e) les qualifications et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui dirigeront les travaux sur le site; (joindre les curricula vitae et les diplômes légalisés) conformément au modèle présenté.
- f) La capacité économique et financière du soumissionnaire à travers la fourniture des chiffres d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché pour au maximum les cinq derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou au début d'activités du soumissionnaire.
- g) Une autorisation d'obtenir des références auprès des banquiers du soumissionnaire.

Article 5 - Groupement d'entreprises

Les entreprises éligibles, intéressées par le présent appel d'offres, peuvent se constituer en groupement pour soumettre une offre commune.

Chaque membre du groupement doit satisfaire aux conditions définies à l'article 3.

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entrepreneurs doivent, en plus, répondre aux conditions suivantes :

- a) Le marché, dans le cas où l'offre du groupement est retenue, sera signé de telle sorte qu'ils engagent légalement tous les membres du groupement ;
- b) un acte de groupement notarié liant les membres du groupement sera joint à l'acte d'engagement et devra indiquer la preuve que :
 - 1. L'un des membres du groupement est désigné comme mandataire et que cette désignation a été préalablement autorisée par chacun des membres du groupement;
 - 2. Le mandataire du groupement assumera les responsabilités et sera habilité à recevoir toutes les instructions du maître d'ouvrage, la direction de l'ensemble de l'exécution du marché lui sera

exclusivement confiée, il servira de seul intermédiaire pour les paiements à effectuer au groupement;

3. Tous les membres du groupement sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du marché.

Article 6 - Sous-traitance

Chaque soumissionnaire est autorisé à confier l'exécution d'une partie des travaux à un (ou des) sous-traitant(s). La valeur totale des travaux confiés à des sous-traitants ne devra en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant de l'offre et ne peut concerner les gros œuvres.

En cas de proposition de sous-traitance dans la soumission, le soumissionnaire doit fournir une déclaration mentionnant la nature et le montant des prestations dont la sous-traitance est envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et les références techniques du sous-traitant proposé, les conditions de paiement du sous-traitant.

Chaque sous-traitant doit satisfaire aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

Article 7 - Origine des fournitures, du matériel et des services

L'origine des fournitures, du matériel et des services doit être spécifiée par les soumissionnaires si les *données particulières de l'appel d'offres l'exigent*.

Aux fins du présent article, le terme « origine » signifie le lieu d'où les fournitures sont extraites, où elles sont cultivées, où elles sont produites, ou le lieu à partir duquel des services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage important et essentiel de composantes, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ces composantes.

Article 8 - Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres se compose des pièces suivantes :

- | | |
|------------|--|
| Pièce n° 1 | Avis d'Appel d'offres (AAO) |
| Pièce n° 2 | Instructions aux soumissionnaires (IS) |

Pièce n° 3	Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO)
Pièce n° 4	Renseignements sur les qualifications et capacités des soumissionnaires
Pièce n° 5	Cahier de clauses administratives particulières (CCAP)
Pièce n° 6	Cahier de clauses techniques particulières (CCTP)
Pièce n° 7	Modèle d'acte d'engagement
Pièce n° 8	Cadre du devis estimatif par lot
Pièce n° 9	Cadre du bordereau des prix par lot
Pièce n° 10	Modèles de garantie
Pièce n° 11	Autres formulaires
Pièce n° 12	Modèle de marché
Pièce n° 13	Documents graphiques (Plans, etc.)

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent tous les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres. Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non conforme aux exigences des documents d'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 - Éclaircissements apportés aux dossiers d'appel d'offres

Toute entreprise désirant des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête par écrit, à l'adresse de la personne responsable des marchés telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. La personne responsable des marchés répondra par écrit, dans un délai de sept (07) jours calendaires après sa réception à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Modification du dossier d'appel d'offres

Jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier d'appel d'offres en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif.

L'additif ou le rectificatif sera adressé par écrit à tous les soumissionnaires potentiels qui ont déjà acheté le dossier d'appel d'offres et aura valeur obligatoire à leur rencontre. Ceux-ci en accuseront réception à la Personne responsable du marché par écrit dans les plus brefs délais.

Pour donner aux soumissionnaires potentiels suffisamment de temps pour modifier leur soumission à la suite d'un additif ou d'un rectificatif, le maître d'ouvrage se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres.

Tout report éventuel de la date limite de remise des offres doit être communiqué au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date initialement prévue dans l'avis d'appel d'offres pour les appels d'offres nationaux. Ce délai est de quinze (15) jours pour les appels d'offres de seuils communautaires.

Article 11 - Une offre par soumissionnaire

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre par lot à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises.

Tout soumissionnaire qui présente plus qu'une offre par lot ou qui participe à plusieurs offres, à l'exception des variantes autorisées conformément à l'article 26, sera disqualifié en même temps que le groupement auquel il a participé.

Article 12 - Visite du site des ouvrages

Il est recommandé à chaque soumissionnaire, même si le dossier d'appel d'offres ne l'impose pas, de visiter le futur site des ouvrages et ses environs afin de réunir sous sa responsabilité propre tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour

préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à accéder aux propriétés du maître d'ouvrage à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents, déchargent le maître d'ouvrage et ses agents de la responsabilité qui découle de cette autorisation.

Article 13 – Coût de l'appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 14 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 15 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra, une offre technique valable pour l'ensemble des lots et une offre financière par lot.

L'offre technique comprendra :

- une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'entreprise s'il y a lieu ;
- une attestation des impôts en cours de validité ;

- une attestation de la Caisse de Sécurité Sociale en cours de validité correspondant aux conditions de son agrément technique si applicable ;
- une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et selon le type de groupement ;
- un certificat d'immatriculation NIF et le RCCM de l'entreprise ;
- le programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux ;
- Un plan de charge de l'entreprise détaillant les contrats en cours dument signé par la personne habilitée.
- La liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet ;
- Le nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux ;
- La liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet ;
- Une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- La méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable) ;
- Les références techniques ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Toutes autres pièces réglementaires imposées aux entrepreneurs par le maître d'ouvrage pour rendre l'offre du soumissionnaire recevable ;
- Pour les groupements, les pièces demandées à l'article 5. Chaque membre du groupement produira les pièces justificatives énumérées ci-dessus (*1 à 5, 7, 8, 16 et 17*) ;
- En cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

L'offre financière comprendra :

- a) L'acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement);
- b) Le bordereau des prix unitaires dûment complété par lot;
- c) Le sous détail des prix unitaires éventuellement par lot;
- d) Le devis estimatif du projet technique de base tel que présenté dans le DAO dûment rempli ;
- e) Les devis estimatifs de la ou des partie(s) sous traitées ;
- f) Toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

Article 16 - Modèle d'acte d'engagement

Le soumissionnaire doit compléter l'acte d'engagement conformément au modèle donné dans le dossier d'appel d'offres. L'acte d'engagement est signé par la personne dûment habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement) vis-à-vis du maître d'ouvrage. Une preuve écrite du pouvoir du signataire sera obligatoirement jointe à l'acte d'engagement au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les membres du groupement doivent désigner, conformément à l'article 5, le mandataire qui sera l'unique interlocuteur du maître d'ouvrage. L'acte désignant le mandataire et lui donnant le pouvoir d'engager le groupement sera joint à l'acte d'engagement.

Article 17 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution par lot est *spécifié aux données particulières de l'appel d'offres*. Le soumissionnaire s'engage dans son acte d'engagement, à exécuter les travaux dans ce délai maximum imposé à compter de la date inscrite dans la notification de l'ordre de service de commencer les travaux après la notification de l'approbation du marché.

Article 18 - Régime fiscal

Le présent marché sera soumis au régime fiscal tel que spécifié aux *données particulières de l'appel d'offres*.

Article 19 - Montant de l'offre financière et caractère des prix

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices y compris les taxes, impôts et droits divers.

Il est demandé aux soumissionnaires de donner un prix unitaire à chacun des postes du bordereau des prix unitaires même dans le cas où il n'utilise pas ce poste.

Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans l'acte d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du devis estimatif.

Les prix unitaires devront être représentés en toutes taxes comprises hormis la TVA ou hors taxes selon le régime fiscal adopté dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres.

Le cadre du devis estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le maître d'ouvrage figurant déjà sur le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Les marchés sont conclus à prix fermes

Article 20 - Modalités de révision des prix

Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à douze (12) mois doit contenir une clause de révision des prix. Le marché doit également être assorti d'une formule de révision des prix. Les modalités de révision des prix sont spécifiées au C.C.A.P.

Article 21 - Proposition de rabais

Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire.

La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans l'acte d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.

Article 22 - Monnaies de l'offre et monnaies de paiement

Le montant de la soumission devra être libellé, soit entièrement en MRU, qui sera la monnaie de paiement du marché.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif en MRU

Article 23 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission d'un montant *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* qui fera partie intégrante de son offre.

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre, et se présentera sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et valable jusqu'à trente (30) jours calendaires au moins au-delà de la validité de l'offre. Toute offre non accompagnée de l'original de la garantie de soumission bancaire sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres. Le modèle de garantie de soumission est inclus au dossier d'appel d'offres.

La garantie de soumission du soumissionnaire non retenu sera libérée ou lui sera retournée par la Personne responsable des marchés à l'expiration du délai de validité des offres ou aussitôt après constitution de la garantie de bonne exécution pour le soumissionnaire retenu.

La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché ne sera libérée qu'après signature du marché et la remise de la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité de son offre qu'il aura spécifié sur sa soumission;
- b. si le soumissionnaire refuse la correction du montant de son offre conformément aux dispositions de la clause 34;
- c. au cas où le soumissionnaire obtient le marché, si ce soumissionnaire :
 - i. Manque à son obligation de signer le marché; ou
 - ii. Manque à son obligation de déposer le cautionnement de bonne exécution.

Si la libération des différentes garanties n'est pas échue avant la fin du projet et les délais requis, elles seront effectuées au crédit du compte de la Fondation Facilité Sahel.

Article 24 - Délai de Validité des offres

a) validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à un délai spécifié *aux données particulières de l'appel d'offres* ;

Dans des circonstances exceptionnelles, la Personne responsable des marchés peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui seront données par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.

b) validité du marché

Toutefois, le marché étant à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser soixante jours calendaires. Au-delà de ce délai, le soumissionnaire pourrait demander une actualisation de son offre sur la base de révision justifiée de certains prix unitaires.

Article 25 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire remettra son offre sous enveloppe scellée conformément à l'Article 27, en un original et en nombre de copies *spécifié dans les Données*

Particulièrement de l'Appel d'offres indiquant clairement sur les exemplaires « original » et « copie » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront saisis à l'ordinateur ; ils seront signés par le soumissionnaire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le (ou les) signataire (s) de l'offre.

Article 26 - Offres variantes

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le maître d'ouvrage suivant leur mérite propre.

CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES

Article 27 - Présentation des offres

L'offre comprendra une offre technique et une offre financière qui seront mises dans une enveloppe cachetée.

Chacune de ces offres (offre technique et offre financière) contiendra toutes les pièces indiquées à l'Article 15 et portera les indications suivantes :

- « RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES relatif à l'objet de *l'appel d'offres* (*tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres*) avec le nom et l'adresse du service (*tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres*)»
- « À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

L'enveloppe doit être scellée et adressée (*tel que spécifié au Données Particulières de l'Appel d'offres*). Si l'enveloppe n'est pas fermée et marquée comme indiquée ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 28 - Date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à l'Article 27 au plus tard à la date et heure *spécifiée dans les Données Particulières de l'Appel d'offres*. Les offres peuvent soit être déposées, soit envoyées par plis recommandés avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus soit par voie électronique.

Article 29 - Offre hors délai

La date limite de remise des offres signifie la date limite à laquelle l'offre doit être effectivement reçue par le maître d'ouvrage. Toute offre reçue après expiration du délai de remise des offres fixé conformément à l'Article 28, sera écartée et non ouverte, quel que soit le motif du retard de réception.

Article 30 - Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après avoir remis sa soumission, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par la Personne responsable des marchés avant la date limite de remise des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, mise dans une enveloppe fermée, marquée et envoyée conformément aux

dispositions de l'Article 27. Le retrait peut être également notifié par voie électronique si ce mode de transmission est prévu aux Données Particulières de l'Appel d'offres.

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait de son offre par un soumissionnaire, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la saisie de sa garantie de soumission, conformément à l'Article 23.

CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 31 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées aux **DPAO**. Les représentants des soumissionnaires, assistant à cette séance, signeront une attestation de présence.

Le Président de séance de la Commission d'attribution des marchés vérifiera d'abord que chaque enveloppe est cachetée ainsi que la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heures et date limites de remise des offres fixées dans l'Avis d'Appel d'offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'offres. Ce constat sera consigné dans le procès-verbal d'ouverture des plis.

Les enveloppes marquées « retrait » seront ouvertes et lues en premier par le président de séance.

Ensuite, il procédera à l'ouverture des autres plis et annoncera à haute voix :

- Le nom du soumissionnaire;
- Le montant de son offre
- Le montant des rabais proposés (le cas échéant);
- Les délais d'exécution et de validité;
- La présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé par tous les membres présents de la Commission d'attribution des marchés, séance tenante.

Les originaux des pièces obligatoires des offres seront paraphés par tous les membres de la Commission d'attribution des marchés avant remise à la sous-commission technique *(le cas échéant)*.

Les offres ou modifications qui n'auront pas été ouvertes et lues à haute voix à la séance d'ouverture des plis, quels qu'en soient les raisons, ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Article 32 - Examen des pièces constitutives de l'offre

La sous-commission technique *(le cas échéant)* vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes :

- 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la Personne à signer les pages requérant signature ;
- 2) l'acte d'engagement ; et l'acte de groupement notarié si nécessaire
- 3) l'attestation des impôts de sa catégorie en cours de validité ;
- 4) l'attestation de la Caisse de Sécurité Sociale en cours de validité correspondant aux conditions de son agrément technique si applicable;
- 5) la garantie de soumission ;
- 6) Le certificat d'immatriculation NIF et le RCCM de l'entreprise
- 7) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- 8) la méthodologie et le calendrier d'exécution ;
- 9) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement ;
- 10) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantités.

Au cas où les suggestions concerneraient des nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité de l'une des pièces 2 à 10 entraînera le rejet de l'offre. Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Article 33 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation vérifiera que chaque offre a été dûment signée, est accompagnée des garanties requises, est pour l'essentiel conforme aux conditions de l'appel d'offres, présente toutes les informations exigées.

Aux fins de la présente clause, une offre technique conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'offres est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du Cahier des Charges de l'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon notable et est en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres, les droits du maître d'ouvrage ou les obligations de l'entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la commission d'attribution des marchés et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

Le soumissionnaire doit avoir décrit la méthodologie qu'il se propose d'adopter en justifiant son choix. Il doit avoir établi un programme de travail résultant de cette méthodologie en donnant les avantages (fiabilité technique, coût, etc.) qu'il compte obtenir par rapport à d'autres méthodologies. Avant d'établir son planning, le soumissionnaire doit avoir expliqué en détail les temps d'exécution, par type de travaux,

en tenant compte des performances et des rendements du matériel qu'il s'engage à utiliser, de l'organisation de ses installations et ateliers et des tâches qui peuvent se réaliser simultanément. Il doit avoir expliqué la façon dont il envisage de réaliser les travaux (lieu où il commencera, moyens mobilisés, etc.).

Le soumissionnaire doit remettre dans son offre, un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES/Chantier) devant respecter le cahier des spécifications techniques. Ce PGES chantier sera mis au point en accord avec, le maître d'œuvre et l'entrepreneur pour être incorporé au marché. Préalablement à l'élaboration et la mise en place du PGES chantier, le Maître d'ouvrage transmettra à l'entrepreneur, les fiches récapitulatives des évaluations des risques ESHS et les PGES spécifiques élaborés.

Article 34 - Évaluation des offres financières

Le maître d'ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le maître d'ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le maître d'ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

Le montant de l'offre est la somme totale de tous les montants partiels de chaque corps ou partie d'ouvrage qui doit être versée à l'attributaire du marché, au titre des travaux exécutés.

La sous-commission technique (le cas échéant) vérifiera si le soumissionnaire a mis des prix à tous les postes du bordereau des prix unitaires. Le soumissionnaire peut également ajouter des prix correspondant à des postes non prévus dans le bordereau des prix et qu'il estime indispensables.

Le fait d'omettre un prix n'est pas éliminatoire. Mais, pour le besoin de la comparaison des offres, et uniquement pour ce besoin, la sous-commission technique attribuera d'office à chacun des postes sans prix, le prix le plus élevé pour le poste correspondant dans les propositions des autres soumissionnaires. Si le soumissionnaire concerné est retenu comme possible attributaire du marché, les prix manquants sont considérés comme étant pris en compte dans les autres prix unitaires.

Le fait d'ajouter de nouveaux prix n'est pas non plus éliminatoire. Si l'offre correspondante est évaluée et retenue par la suite, ces nouveaux prix seront examinés par la commission d'évaluation et seront fixés avec le soumissionnaire dans le cas où ils sont effectivement indispensables. Le soumissionnaire devra soumettre obligatoirement un sous détail des prix.

.....
Si la correction de l'offre entraîne une variation de plus quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, celle-ci sera écartée.

Pour la comparaison des offres, le montant de la soumission sera d'abord décomposé dans les montants respectifs payables en diverses monnaies, à l'aide des taux de change spécifiés à l'article 22.b des IS.

Dans une seconde étape, le maître d'ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les sommes

provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit en MRU, soit dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, définie dans *les données particulières*, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé dans *les données particulières* et à la date précisée dans *les données particulières*.

Les rabais éventuels accordés par le soumissionnaire seront appliqués au montant corrigés de sa proposition financière avant la comparaison des offres.

Si une offre s'avère anormalement basse ou anormalement élevée, la commission d'attribution des marchés peut proposer son rejet par décision motivée sur la base de l'analyse du sous détail des prix ou de la décomposition des prix forfaitaires au sens du présent dossier.

Article 35 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

La sous-commission technique (le cas échéant) évaluera pour chaque soumissionnaire, s'il est apte à exécuter le marché de façon satisfaisante.

L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 4 du présent document.

Le soumissionnaire devra :

- 1) disposer du personnel minimum d'encadrement pour la catégorie requise tel que spécifié *aux données particulières de l'appel d'offres* avec les curriculum vitae et les copies légalisées de diplômes obligatoires. La situation du personnel doit être donnée.
- 2) disposer du matériel minimum exigé, *(tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres)*. La situation du matériel doit être donnée.

La non satisfaction de l'un des points 1 et 2 entraîne la non-conformité de l'offre et par conséquent son élimination.

Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification de la qualification et de la capacité de chaque soumissionnaire :

- 1) avoir réalisé (*un nombre*) de projets de nature et de complexité similaires au cours des (*n*) dernières années (*tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres. Préciser les délais d'exécution, les dates de démarrage et d'achèvement conformément au tableau 14.b de la pièce 4.*) Joindre la page de garde et de signature, les procès-verbaux de réception définitive ou les attestations de bonne fin de travaux; seules les attestations du maître d'ouvrage feront foi;
- 2) avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des (*n*) dernières années égal au montant en MRU (*tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*); obligatoirement visé par la division fiscale compétente pour les entreprises Mauritaniennes et par les services compétents ou les états financiers audités pour les entreprises étrangères;
- 3) disposer de l'agrément technique requis (tel que spécifié dans les données particulières) ;
- 4) avoir un plan de charge n'excédant pas 3 fois le chiffre d'affaires de l'entreprise. Pour cela, la sous-commission technique prendra en compte la situation d'exécution des marchés de l'entreprise en cours. A cet effet, le soumissionnaire est tenu de présenter tous les marchés en cours d'exécution dans le formulaire de renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires.
- 6) le personnel essentiel proposé ne doit pas être déployé sur d'autres chantiers en cours dont le taux d'exécution serait inférieur à 75%;
- 7) le matériel essentiel ne doit pas être affecté sur d'autres chantiers en cours dont le taux d'exécution serait inférieur à 75%

L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Article 36 - Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'évaluation et à l'attribution du marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et ce, jusqu'à la publication des résultats.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer les membres de la Commission d'attribution des marchés au cours de la procédure d'évaluation des offres conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

Article 37 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le maître d'ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par voie électronique, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le maître d'ouvrage lors de l'évaluation des soumissions.

Article 38 - Évaluation technique des variantes

Aucune variante n'est admissible.

Article 39 - Détermination de la combinaison des offres évaluée économiquement la plus avantageuse

Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles de lots. Le ou les marchés seront attribués au(x) soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le plus bas évalué pour le Maître d'Ouvrage pour les lots combinés, sous réserve que le ou les soumissionnaire/s sélectionné/, respectent toutes les conditions de qualité des articles 32, 33, 34 et 35.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 41 - Attribution du Marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont on aura déterminé que l'offre est évaluée techniquement et financièrement acceptable et qu'elle est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 42 - Droit du Maître d'ouvrage de rejeter une ou toutes les offres

En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante déclare l'appel d'offres infructueux. Toutefois, dans l'hypothèse de l'appel d'offres infructueux en raison de l'absence d'offres conformes aux stipulations du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante devra prendre sa décision en se fondant sur le procès-verbal de la commission d'attribution des marchés.

Article 43 - Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, le maître d'ouvrage informera le soumissionnaire choisi, par écrit en courrier recommandé, ou par voie électronique à confirmer par écrit en courrier recommandé, que son offre a été acceptée et qu'il est invité à prendre contact immédiatement avec le maître d'ouvrage pour signer le contrat.

Si la notification provisoire intervient après la date limite de validité de son offre, le soumissionnaire Attributaire aura le droit de se désister. Dans ce cas, sa garantie de soumission lui sera rendue.

Si la notification provisoire intervient après l'expiration du délai de validité de son offre, et que le soumissionnaire attributaire l'accepte, celui-ci pourrait demander l'actualisation de ses prix avant la conclusion du marché sur la base des éléments de l'offre justifiant cette actualisation.

Les autres soumissionnaires sont informés des résultats de l'appel d'offres. Leur caution leur est restituée après constitution du cautionnement définitif du soumissionnaire retenu.

.A la demande écrite du soumissionnaire écarté, le maître d'ouvrage doit lui communiquer par écrit les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, ainsi qu'une copie du procès-verbal de délibération dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de la réception de la demande. La remise de la notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché

Article 44 - Signature du marché

En même temps qu'il notifie l'attribution du marché au soumissionnaire, le maître d'ouvrage lui envoie le projet de marché.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu doit signer ou porter ses observations et le renverra à l'autorité contractante.

Article 45 - Ordre de commencer les travaux et notification définitive

Avant l'expiration de la validité de l'offre de l'Attributaire, le Maître d'ouvrage enverra à ce soumissionnaire une notification d'approbation du marché et l'invitant à procéder à son enregistrement.

La notification de l'ordre de service signifie ordre de commencer les travaux à la date qui y est indiquée. Cette notification établit la date de démarrage des travaux et début du délai d'exécution.

Article 46 - Garantie de bonne exécution

Après la notification de l'approbation du marché, par les soins de la personne responsable des marchés, le soumissionnaire retenu fournira au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours calendaires maximum, la garantie de bonne exécution d'un montant maximum de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché suivant le modèle de garantie de bonne exécution incluse dans le présent dossier d'Appel d'offres.

La carence du soumissionnaire retenu à satisfaire aux dispositions ci-dessus constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission auquel cas le Maître d'ouvrage peut attribuer le marché au soumissionnaire

dont l'offre est désormais la plus avantageuse; il peut également procéder à un nouvel Appel d'offres. Le soumissionnaire défaillant ne sera plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

La garantie de bonne exécution peut être faite par une caution constituée dès l'approbation du marché auprès d'un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle de micro finance. Elle peut être faite également par le dépôt d'une somme d'argent. La garantie de bonne exécution doit être constituée avant l'établissement de l'ordre de service de commencer les travaux. Les garanties de bonne exécution sont inconditionnelles, irrévocables et payables sur simple demande du bénéficiaire.

Après que le soumissionnaire choisi ait fourni sa garantie de bonne exécution, le Maître d'ouvrage notifiera rapidement à chaque soumissionnaire non retenu que son offre n'a pas été retenue et libérera sa garantie de soumission.

Article 47 - Entrée en vigueur du marché

Le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente. L'entrée en vigueur marque le début des obligations juridiques d'exécution. Le délai d'exécution court à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 48 - Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires

En cas d'inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres après l'approbation du marché, Ecodev peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du marché.

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, l'entrepreneur s'expose aux sanctions suivantes :

- la mise en régie.

- la résiliation du marché, à l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée d'un (1) an à cinq (5) ans déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Le soumissionnaire s'expose aux sanctions énumérées ci-dessus, lorsqu'il :

- a procédé à des pratiques de collusion avec d'autres soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- a bénéficié ou a procédé à des pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- a tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive
- a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- a participé à des ententes anticoncurrentielles d'entreprises et/ou à des abus de positions dominantes et qui ont eu pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu.

Article 49 - Recours des soumissionnaires

Les plaintes/Griefs formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés publics et des délégations de services public sont soumises à l'examen du Comité de règlement des différends dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication des résultats provisoires. Le Comité de règlement des

différends est tenu de se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine.

La saisine du Comité de règlement des différends entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.

**PIÈCE 3 : DONNÉES
PARTICULIÈRES DE L'APPEL
D'OFFRES**

DONNEES PARTICULIERES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Intitulés	DONNEES PARTICULIERES								
A 1	Nom du maître d'ouvrage : L'ONG Ecodev à travers le consortium Gret-Tenmiya-Ecodev Boîte postale : BP 757, Adresse e-mail : Lamine.diakhite@ecodev.mr Personne responsable des marchés : Nom : Lamine Diakhité / ONG Ecodev, Adresse complète : SOC PRTZ N65 – Tevrag Zeina, Nouakchott le long du goudron de l'ambassade d'Arabie Saoudite (à côté de la boutique situé juste derrière l'Ambassade des Etats-Unis)- Objet du marché : Construction et réhabilitation des ouvrages de développement en 2 lots distincts au niveau de la wilaya de Hodh echargui Financement: Fondation Facilité Sahel a) __ budget de l'état, gestion (année) __NA__ b) __ autres, nos prêts ou dons: _____ Bailleurs de fonds: _ Oui _____ Cofinancement : Budget état (Non) Autres bailleurs : (Non)								
A 2	Consistance des prestations: <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Désignations du Lot</th> <th style="width: 15%;">Localités</th> <th style="width: 35%;">Nature des interventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Lot 1 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat </td> <td style="vertical-align: top;">Kouheissat</td> <td style="vertical-align: top;"> -Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé - Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et Installation solaire </td> </tr> </tbody> </table>			Désignations du Lot	Localités	Nature des interventions	Lot 1 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat	Kouheissat	-Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé - Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et Installation solaire
Désignations du Lot	Localités	Nature des interventions							
Lot 1 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat	Kouheissat	-Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé - Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et Installation solaire							

			Towgat Lighaté	- Construction de deux salles de classe -Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé –Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau de l'école - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et installation solaire -Construction de deux salles de classe - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école
		Lot 2 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Timbedra et Oumou Nour	Biré	-Réhabilitation de 5 salles de classes -Fourniture et pose de clôture grillagée au niveau de l'école
			Timbedra	-Réhabilitation du poste de santé
			Oumou Nour	-Construction de deux salles de classe -Construction d'un bloc de deux latrines - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école

A 3	Entreprises admises à soumissionner a) Candidats appelés : • __Oui__ ouvert à tous • __Non__ restreint aux candidats suivants : (<i>indiquer la liste des candidats et leurs adresses</i>) b) Les pays non éligibles au regard de la source de financement sont : N/A c) une liste des fournisseurs défaillants est à l'adresse suivante : N/A
-----	---

A 7	Origine des fournitures, matériaux et services utilisés pour l'exécution des travaux : oui _____ (à spécifier) non ☒
A 12	Visite du site des ouvrages Visite du site prévue : <i>non prévue, il est souhaité que chaque soumissionnaire visite les lieux des travaux pour mieux présenter son offre</i> _____
A 17	Délai d'exécution Délai maximum d'exécution du marché <u>5</u> mois par lot distinct
A 18	Régime fiscal et douanier : ☒ droit commun _____ autre (texte légal annexé)
A 20	Modalité de révision des prix a) Les prix sont fermes et non révisable
A22	Monnaie de l'offre, monnaie de paiement La monnaie de l'offre est définie en MRU _____
A 23	Garantie de soumission Le montant de la garantie de soumission est de 40 000 MRU valable pour l'ensemble des lots en tenant compte qu'une entreprise ne peut gagner qu'un seul et unique lot. Forme de garantie de soumission : a) _____ dépôt en argent b) ☒ caution bancaire c) ☒ caution d'établissement financier agréé d) ☒ caution d'une mutuelle de micro finance agréée e) _____ garantie à première demande
A 24	Délai de validité des offres Délai de validité des offres : 120 jours
A 25	Forme et signature de l'offre Un (01) exemplaire original obligatoire : Oui Nombre de copies : 02
A 26	Offre variante Proposition de variantes techniques : a) _____ non admises b) ☒ admises

A 28	Date et heure limite du dépôt des offres Le dépôt des offres se fera par : a) Remise main à main -- X----- b) par voie électronique____ c) par voie postale adresse : <i>au Bureau de Ecodev,</i> Adresse complète : SOC PRTZ N65 – Tevrag Zeina, Nouakchott le long du goudron de l’ambassade d’Arabie Saoudite (à côté de la boutique situé juste derrière l’Ambassade des Etats-Unis)- Au plus tard le 27 aout 2026 à 12H00 heures, GMT																								
A 33	Évaluation de la conformité de l’offre Plan Gestion Environnementale de Sociale requis : oui __X__ non _____																								
A 34	Évaluation des offres financières N/A																								
A 35	Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire 1) Personnel minimum exigé par lot <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste</th> <th>Diplôme/spécialité</th> <th>Années d’expérience</th> <th>Nombre de projets similaires au même poste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de mission</td> <td>Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Travaux Publics</td> <td>10 ans</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Conducteur des travaux genie civil</td> <td>Un Brevet de Technicien en Génie Civil</td> <td>5 ans</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Conducteur des travaux en solaire (Lot 1)</td> <td>Brevet de technicien en électricité</td> <td>5ans</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Ouvriers qualifiés</td> </tr> <tr> <td>2 Maçons, 2 Ferrailleurs, 1 coffreur et des manoeuvres qualifiés</td> <td colspan="3"> L’entreprise est dans l’obligation d’ouvrir deux sites en parallèles. NB : L’entreprise doit presenter la piece d’identité de chaque ouvrier ou toute piece justifiant leur existence. </td> </tr> </tbody> </table> 2) Matériel minimum exigé par lot;	Poste	Diplôme/spécialité	Années d’expérience	Nombre de projets similaires au même poste	Chef de mission	Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Travaux Publics	10 ans	3	Conducteur des travaux genie civil	Un Brevet de Technicien en Génie Civil	5 ans	3	Conducteur des travaux en solaire (Lot 1)	Brevet de technicien en électricité	5ans	2	Ouvriers qualifiés				2 Maçons, 2 Ferrailleurs, 1 coffreur et des manoeuvres qualifiés	L’entreprise est dans l’obligation d’ouvrir deux sites en parallèles. NB : L’entreprise doit presenter la piece d’identité de chaque ouvrier ou toute piece justifiant leur existence.		
Poste	Diplôme/spécialité	Années d’expérience	Nombre de projets similaires au même poste																						
Chef de mission	Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Travaux Publics	10 ans	3																						
Conducteur des travaux genie civil	Un Brevet de Technicien en Génie Civil	5 ans	3																						
Conducteur des travaux en solaire (Lot 1)	Brevet de technicien en électricité	5ans	2																						
Ouvriers qualifiés																									
2 Maçons, 2 Ferrailleurs, 1 coffreur et des manoeuvres qualifiés	L’entreprise est dans l’obligation d’ouvrir deux sites en parallèles. NB : L’entreprise doit presenter la piece d’identité de chaque ouvrier ou toute piece justifiant leur existence.																								

Moyens de transport : Au moins **01 véhicule tout-terrain (4x4)** pour l'accès aux zones rurales isolées et **01 camion** pour le transport des matériaux.

Matériel de bétonnage : Une **bétonnière** (capacité au 350L) par chantier ouvert pour assurer l'homogénéité du béton des socles et poteaux.

1 vibreur à aiguille pour béton par chantier ouvert

1 groupe électrogène par chantier ouvert

Petit outillage : Demeuses manuelles, pelles, pioches, étais, serre-joints, bois, chevrons, matériels électriques de mesure, et matériel de topographie de base (niveau de chantier)

4 Nombre de projets de nature et de complexité similaires exécutés dans les 05 (cinq) dernières années dans le domaine de bâtiments : _____ Deux (02) _____
(Nombre d'années) (Nombre de projets)
Pour le lot 1 l'entreprise doit présenter au moins 01 expérience dans le domaine des installations solaires

5 Chiffre d'affaires moyen minimum dans les (05) dernières années ou depuis sa date de création d'un montant de MRU : 3 000 000 MRU

6 Disponibilité de ligne de crédit/montant minimum de : Attestation de ligne de crédit de 400 000 MRU

**PIÈCE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LES
QUALIFICATIONS ET
LES CAPACITÉS
DES SOUMISSIONNAIRES**

I. Renseignements sur les Qualifications et les Capacités des Soumissionnaires

Marchés de Travaux

Nom du Soumissionnaire :	
Les renseignements obligatoires donnés par le soumissionnaire dans les pages qui suivent seront utilisés pour la vérification de la qualification et de la capacité du soumissionnaire. Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.	

1. Pour les soumissionnaires individuels

1.1	Constitution ou situation juridique du soumissionnaire		<i>[Joindre une copie]</i>
	Lieu d'enregistrement :		
	Principal lieu d'activités :		
	Procuration du signataire de l'offre		<i>[Pièce jointe]</i>
1.2	Volume annuel total de travaux de construction au cours des _____ dernières années en MRU.	_____ _____ _____ _____	

1.3 Travaux réalisés en tant que Entrepreneur principal de nature et de volume similaires aux présents travaux au cours des _____ dernières années. Les montants seront indiqués en MRU. **(Utiliser le modèle ci-après)**

Nom du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Types de travaux exécutés et année d'achèvement	Montant du marché

NB : Joindre obligatoirement les copies des pages de garde et de signature des marchés similaires, des procès-verbaux de réception définitive ou attestations de bonne fin délivrées par le maître d'ouvrage.

1.4. a Marchés en cours d'exécution (Lister tous les marchés) **(Utiliser le modèle ci-après)**

Objet du marché et lieu d'exécution	Nom du client et adresse complète	Délai	Date de début	Date de fin prévue	% d'avancement	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

1.4. b Marchés exécutés (Lister tous les marchés dans les cinq dernières années) **(Utiliser le modèle ci-après)**

Objet du marché et lieu d'exécution	Nom du client et adresse complète	Délai	Date de début	Date de fin prévue	Délai réel d'exécution	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

1.4. c Tableau présentant l'emploi du personnel et du matériel pour les marchés en cours d'exécution **(Utiliser le modèle ci-après)**

Marchés en cours d'exécution et pays	Personnels employés	Matériels employés	Délai	Début d'intervention	Fin d'intervention	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

NB : ce tableau doit être obligatoirement renseigné.

1.5 Marchés résiliés au cours des cinq (05) dernières années **(Utiliser le modèle ci-après)**

Objet du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Année de résiliation et motifs	Montant du marché

N.B. ce tableau doit être obligatoirement renseigné ; la rétention de l'information est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.

1.6 L'équipement de l'entrepreneur comprend tous les matériaux ou engins suivants essentiels à la réalisation des travaux. Les soumissionnaires fourniront tous les renseignements sur les matériaux ou engins qu'ils possèdent ou se proposent d'acheter ou de louer **pour exécuter le marché (utiliser le modèle ci-après)**

Matériel ou engin	Marque et âge (années)	État (neuf, bon, médiocre) nombre disponible				Possédé, loué (auprès de), devant être acheté		Affectation actuelle N° du marché correspondant
* _____	_____	Neuf	Bon	Médiocre	Disponible	P	L	
* _____	_____							

*								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

NB : en cas de location préciser l'organisme auprès de qui le matériel sera loué et joindre une attestation de mise à disposition délivrée par le locataire et une copie de la pièce du matériel.

Pour être prise en compte, l'existence de chaque équipement devra être attestée par les copies légalisées des pièces suivantes:

- cartes grises des engins roulants (véhicule de liaison, camion d'accompagnement...)
- reçus d'achats des autres équipements
- documents de mise à disposition (pour les équipements à louer).

NB : ce tableau doit être obligatoirement renseigné;

1.7 Qualifications et expérience du personnel clé dont la participation est envisagée pour l'exécution du marché **(utiliser le modèle ci-après).**

Les curriculum vitae actualisés et signés par les titulaires avec les copies légalisées des diplômes seront joints.

Poste	Nom	Nationalité	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé	Affectation actuelle
Chef de mission					
Chef de chantier					
*Autres Personnels					

1.8 Contrats de sous-traitance envisagés (le cas échéant) et entreprises proposées **(utiliser le modèle ci-après)**

Tranches des travaux	Montant du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux similaires

1.9 Rapports financiers des cinq dernières années : bilans, comptes de résultats, rapports des auditeurs, etc. **Les énumérer ci-après et joindre des copies :**

.....

- 1.10 Preuve de l'accès à des ressources financières permettant de répondre aux critères de sélection : lignes de crédit. **Les énumérer ci-après et joindre des copies des pièces justificatives** (voir modèle ci-joint)

.....

- 1.11 Nom, adresse et numéros de téléphone, des banques ou mutuelles de micro finance qui peuvent donner des références si elles sont contactées par le Maître d'Ouvrage :

.....

2. Pour les groupements d'entreprises

- 2.1 Les renseignements précisés aux paragraphes 1.1 à 1.11 ci-dessus seront fournis pour chaque membre du groupement d'entreprises.
- 2.2 Joindre la procuration du signataire de l'offre l'autorisant à signer l'offre au nom du groupement d'entreprises.
- 2.3 Joindre l'accord entre les membres du groupement d'entreprises (qui engage tous les membres) indiquant que :
- d. Tous les membres sont conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux modalités du marché;
 - e. L'un des membres est nommé mandataire, autorisé à assumer des responsabilités et à recevoir des instructions pour l'un et tous les membres et en leur nom; et
 - f. L'exécution de l'ensemble du marché, y compris les paiements, sera faite exclusivement sous la responsabilité du mandataire du groupement d'entreprises.

**PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES MODIFIANT, PRECISANT OU
COMPLETANT LE CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX
MARCHES DE TRAVAUX**

I DISPOSITIONS GENERALES

1-1 DEFINITIONS

Maître d'ouvrage : ONG Ecodev à travers le consortium (Gret-Tenmiya-Ecodev) pour la mise en œuvre du Projet Khaïma

Maître d'œuvre : en cours de recrutement sera désigné par l'ONG Ecodev avant le démarrage des travaux. La supervision sera assurée par l'équipe technique Ecodev

Entrepreneur : l'entrepreneur est la personne physique ou morale dûment autorisée par l'ONG Ecodev à exécuter les travaux.

« **Sous-traitant** » désigne toute personne physique ou morale à laquelle l'entrepreneur aura confié l'exécution d'une partie des travaux avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

« **Travaux** », « **Ouvrages** » désignent les travaux de construction prévus dans le marché.

Les jours sont des jours calendaires, les mois sont des mois calendaires.

Une malfaçon est toute partie des travaux qui n'est pas réalisée conformément au marché.

Le marché est le contrat conclu entre l'administration et l'entrepreneur, pour exécuter, achever et maintenir les travaux.

Le matériel désigne les engins, équipements et matériels de l'entrepreneur amenés temporairement sur le chantier pour l'exécution des travaux.

Une modification est une instruction donnée par l'ONG Ecodev (suivant un ordre de service) et qui modifie les travaux.

L'offre de l'entrepreneur désigne le document complet présenté par l'entrepreneur à l'administration en réponse à l'appel d'offres.

Le montant du marché est le prix précisé dans la lettre d'acceptation et ensuite ajusté conformément aux dispositions du marché.

Le montant initial du marché est le montant du marché à la date de l'acceptation écrite de la soumission par l'administration.

Les ouvrages provisoires sont des travaux conçus, effectués, installés et enlevés par l'entrepreneur et qui sont nécessaires à l'exécution des travaux et à l'installation des équipements.

Les plans incluent les calculs et les autres informations fournies ou approuvées par l'ingénieur, pour l'exécution du marché.

Le site est la zone d'implantation des ouvrages, tel que défini dans les données sur le marché.

1-2 : OBJET DU MARCHÉ

- **Lot 1** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat et Lighaté,
- **Lot 2** : Travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Timbedra, Biré et Oumou Nour

Avenant au marché

Le marché ne sera ni révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit et signé par les parties.

1-3 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché résulte de l'application des prix unitaires et forfaitaires aux quantités du devis estimatif.

Les prix des marchés sont fermes.

1-4 : FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un marché à détail estimatif des prix unitaires et forfaitaires, applicables aux quantités réellement exécutées.

1-5 : DOCUMENTS CONSTITUANT LE CONTRAT

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché se prévalent les unes les autres, dans l'ordre suivant en cas de contradiction :

- (a) Le marché;
- (b) L'acte d'engagement ;
- (c) Le cahier des clauses administratives particulières;
- (d) Le cahier des clauses techniques particulières;
- (e) Les documents graphiques (plans, dessins....);
- (f) Le bordereau des prix ;

- (g) Le détail quantitatif et estimatif;
- (h) La décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires
[Insérer, le cas échéant];

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

1-6 : DESCRIPTION DES FOURNITURES ET TRAVAUX

La description des fournitures et travaux fait l'objet du mémoire descriptif, du cahier des clauses techniques particulières et du bordereau des Prix.

1-8 : SUSPENSION DES TRAVAUX

Ecodev pourra, pour des raisons techniques, suspendre provisoirement les travaux pour une durée raisonnable.

Les suspensions des travaux feront l'objet d'un ordre de service et les temps y afférents seront déduits de la durée totale d'exécution des travaux.

1-9 : FORCE MAJEURE

L'entrepreneur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution si son retard à exécuter ses prestations ou d'autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché, sont dus à un cas de force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'entrepreneur et qui n'est attribuable ni à sa faute, ni à sa négligence (sans être forcément irrésistible ou imprévisible).

De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du maître d'ouvrage, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies ; les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. Ces événements s'étendent également aux effets des forces naturelles et que l'entrepreneur ne peut raisonnablement pas prévoir.

L'accessibilité des sites d'exécution, les conditions du terrain, ne seront pas considérés comme des cas de force majeure. Il appartient au maître d'ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par l'entrepreneur.

En cas de force majeure, l'entrepreneur notifiera dans un délai de dix jours par écrit au maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf instructions contraires de ce dernier, l'entrepreneur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en respect du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement praticable, et s'efforcera de trouver tout autre moyen pertinent d'exécuter les obligations dont la réalisation n'est pas entravée par la force majeure.

1-10 : PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect des délais contractuels qui lui est imputable, l'entrepreneur sera passible d'une pénalité de retard fixée à 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard.

Les pénalités ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont l'administration aura été saisie au préalable et dans les délais réglementaires et qu'elle aura reconnue fondée. La prolongation du délai est alors déterminée par les deux parties.

Les pénalités seront calculées selon la formule :

$$P = (V \times R) : 2000$$

Avec :

P : montant de la pénalité

V : valeur globale du marché

R : nombre de jours de retard

Le montant éventuel des pénalités de retard pourra être déduit :

- soit directement sur le montant des acomptes
- soit sur le montant du cautionnement définitif si l'entreprise a été réglée complètement.

1-11 : GARANTIE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du maître d'ouvrage délégué) ou à tout cadre ou omission de l'entrepreneur, survenant pendant l'exploitation normale.

Cette garantie demeurera valable 12 (douze) mois après la réception provisoire du dernier ouvrage du marché. L'ONG Ecodev notifiera rapidement à l'entrepreneur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, l'entrepreneur réparera les ouvrages, ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces, sans frais pour l'ONG Ecodev. Si après notification, l'entrepreneur manque à rectifier la ou les défectuosités dans les délais fixés, l'ONG Ecodev peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais de l'entrepreneur, mais sans préjudice d'aucun recours de l'ONG Ecodev contre l'entrepreneur, en application des clauses du marché.

La mainlevée ou la restitution de la retenue de garantie (le cas échéant) interviendra automatiquement après la période de garantie si l'ONG Ecodev n'a pas fait mention de défauts quelconques.

La garantie ne s'applique pas dans le cas d'une usure normale, ni de dommages dont la cause est postérieure au passage des risques et qui sont dus à une manipulation défectueuse ou non conforme aux règles, à une sollicitation excessive, à des moyens d'exploitation inappropriés, à des travaux de constructions défectueuses, à un sol inapproprié et à des influences chimiques et/ou électrochimiques qui ne sont pas prévues au contrat.

Si la libération des différentes garanties n'est pas échue avant la fin du projet et les délais requis, elles seront effectuées au crédit du compte de la Fondation Facilité Sahel.

1-12 : FISCALITE

Le présent marché sera exécuté en toutes taxes comprises

1-13 : ASSURANCES

Assurance des fournitures

L'entrepreneur devra justifier avoir contracté des assurances contre les risques de transport pour les fournitures nécessaires à l'exécution du marché.

Les dommages éventuels causés par un emballage non conforme au matériel et aux conditions de transport seront à la charge du fournisseur s'ils ne sont pas couverts par l'assurance.

L'ONG Ecodev n'allouera à l'entrepreneur aucune indemnité en raison de pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres.

Assurance des travaux

L'entrepreneur doit souscrire une assurance au bénéfice conjoint du maître d'ouvrage et de lui-même contre toute perte ou dommage à l'exception des risques pour cas de force majeure. L'assurance doit couvrir, pendant la période d'exécution des travaux.

Cette assurance doit couvrir la valeur contractuelle :

- des travaux /ouvrages au fur et à mesure de leur exécution ;
- des matériaux destinés à être incorporés dans les travaux.

Assurance au tiers – Assurance professionnelle

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit contracter une assurance pour couvrir sa responsabilité concernant tout dommage matériel ou physique, perte ou préjudice susceptible d'atteindre tous biens, ceux du maître d'ouvrage inclus, ou toute

personne, y compris tout employé du maître d'ouvrage, qui découlent de l'exécution des travaux ou de l'accomplissement du marché.

L'entrepreneur doit également s'assurer contre les accidents du travail et les dommages corporels dont pourraient être victimes son personnel ou le personnel d'un sous-traitant. Dans ce dernier cas, l'obligation est remplie si le sous-traitant à lui-même contracté d'une telle assurance.

Validité des assurances

L'entrepreneur doit, chaque fois qu'on lui en fait la demande, présenter au maître d'œuvre (bureau de contrôle) les polices d'assurances ainsi que les quittances des primes échues.

Si l'entrepreneur néglige de souscrire et de maintenir en vigueur les assurances définies ci-dessus, ou toute autre assurance qu'il aurait dû souscrire selon les termes du marché, l'ONG Ecodev peut souscrire et maintenir en vigueur l'assurance en question, payer la ou les primes nécessaires à cet effet, et déduire à tout moment le montant qu'il a ainsi payé de toutes sommes dues ou qui pourraient devenir dues à l'entrepreneur ; ou bien, il peut recouvrer ce montant en tant que dette de l'entrepreneur à son égard.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit présenter une confirmation de l'assurance selon laquelle cette dernière s'engage à informer l'ONG Ecodev dès que l'assurance ne serait plus en vigueur en raison d'un non-paiement des primes échues.

1-14 : CAUTIONS BANCAIRES

Il peut être accordé à l'Entreprise, sur sa demande, une avance de démarrage **d'un maximum de 30 % du montant initial du marché.**

L'entrepreneur est tenu de fournir des cautions bancaires solidaires, personnelles et libérables en Mauritanie, en utilisant les modèles joints aux annexes :

- Cautionnement de la soumission d'un montant de 40 000 (Quarante Mille) MRU valable pour l'ensemble des lots ;
- Caution d'avance de démarrage de 30% du marché exigée en cas de besoin. La main levée de cette caution n'interviendra qu'après le remboursement complet de l'avance de démarrage.

Si la libération des différentes garanties n'est pas échue avant la fin du projet et les délais requis, elles seront effectuées au crédit du compte de la Fondation Facilité Sahel.

1-15 : DEFAILLANCE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera considéré comme défaillant si dans un délai **de trente jours calendaires** après avoir été sommé de s'exécuter par écrit avec accusé de réception ou par tout autre moyen faisant foi, il s'est abstenu de procéder à la réalisation ou à la reprise de la réalisation ou à la réfection des prestations jugées défectueuses par l'ONG Ecodev.

1-16 : LITIGES

En cas de litiges éventuels concernant le présent marché, les parties s'engagent à tout entreprendre afin de régler leurs différends à l'amiable avant de les porter devant les juridictions Mauritanienues.

1-18 : RESILIATION

Le présent marché peut être résilié de plein droit par l'ONG Ecodev dans les cas suivants, quel que soit l'état d'avancement des travaux, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour non-exécution :

- à l'échéance du contrat ;
- lorsque le montant des pénalités atteint 5% du montant initial du marché ;
- en cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise dans sa soumission (p.ex. personnel et matériel proposés dans l'offre) ;
- au cas où l'entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué ;
- au cas où l'entreprise ne respecterait pas les règles de l'art ;
- en cas de faillite de l'entreprise, excepté si l'ONG Ecodev accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'entreprise.
- en cas de liquidation, si l'entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie ;
- en cas de force majeure, conformément à l'article 4.5 du présent marché.

Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.

II OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

2-1 : RÔLE ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur aura pour mission d'assurer l'exécution des fournitures et travaux sous le contrôle du maître d'ouvrage selon les règles de l'art et les normes en vigueur. Il aura la responsabilité d'effectuer tous les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir et acheter tout matériel, outillage, matériaux et fournitures, d'engager tout le personnel, spécialisé ou non, pour mener à bonne fin l'exécution des travaux.

L'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux dans les règles de l'art avec le matériel qu'il propose.

Cession

L'entrepreneur ne pourra pas céder tout ou partie des obligations qu'il doit exécuter conformément au marché, sans l'accord préalable de l'ONG Ecodev.

2-2 : OBLIGATION VIS-À-VIS DE L'ADMINISTRATION ET DES SERVICES PUBLICS

L'entrepreneur est soumis à la réglementation établie par l'administration et les services publics, applicable aux interventions qu'il pourrait être amené à effectuer pour réaliser ses travaux.

2-3 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Par le fait d'avoir soumissionné, l'entrepreneur reconnaît la possibilité d'exécuter les travaux.

Il reconnaît avoir visité les lieux, s'être rendu compte exactement de leur état, entre autres de leur accessibilité, leur contenu, leur niveau, leur voisinage et leur orientation.

Il reconnaît également avoir étudié toutes les pièces composant le dossier d'appel d'offres.

En conséquence, l'entrepreneur ne sera admis à présenter aucune réclamation du fait d'erreurs, d'omissions aux divers documents au présent dossier ou sous prétexte de n'avoir pas compris le sens de leurs stipulations.

L'entrepreneur procédera à ses propres recherches, essais ou calculs, chaque fois qu'il l'estimera utile pour la bonne exécution des travaux.

2-4 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

L'entrepreneur devra, avant tout commencement des travaux, désigner et faire agréer par l'ONG Ecodev, un représentant habilité à recevoir, en son absence, tout ordre de service ou notification, et à prendre tout attachement contradictoirement avec l'ONG Ecodev ou ses représentants. Sa qualification devra correspondre au moins à celle d'un technicien.

Le double des pouvoirs remis à ce représentant sera adressé à l'ONG Ecodev, en même temps que la demande d'agrément du représentant.

2-5 : PIECES ET DOCUMENTS À FOURNIR

Dans un délai d'un mois à partir de la notification de l'approbation du marché, l'entrepreneur doit fournir au maître d'ouvrage les documents suivants :

- cautionnement de la soumission;
- caution d'avance de démarrage ;
- police d'assurance professionnelle ;
- modèle de journal de travaux;
- programme d'exécution des travaux avec les documents suivants :
 - note sur l'installation générale des chantiers
 - **planning détaillé des approvisionnements, ainsi que de l'exécution des travaux dans les délais partiels et totaux fixés par le planning général**
 - prévision quantitative d'emploi de main d'œuvre
 - organigramme de son personnel principal (cadres, chefs de chantiers)
 - liste et évaluation du matériel devant être mis en œuvre sur le chantier.

À chaque réunion mensuelle, l'entrepreneur soumettra le planning mis à jour ainsi qu'un programme détaillé des travaux qu'il envisage d'exécuter dans le courant du mois suivant.

Tous les travaux envisagés seront clairement déterminés : le lieu, l'ouvrage ou la partie d'ouvrage, la tâche spécifique et la date de réalisation. Des modifications importantes au planning ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable de l'ONG Ecodev.

2-6 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les terrains des chantiers proprement dits seront mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur sur indication du maître d'ouvrage.

S'ils ne suffisent pas à l'installation de ses magasins et atelier de préparation, l'entrepreneur sera tenu de louer à sa propre charge un ou plusieurs espaces appropriés.

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses propres frais toutes les nécessaires précautions pour éviter l'inondation du chantier et du magasin. Les matériaux stockés au chantier ou aux entrepôts devront être rigoureusement protégés contre l'action du soleil et les effets

des intempéries ainsi que contre l'humidité montant du sol. De plus, le mode de stockage doit permettre d'éviter toute salinisation ou détérioration des matériaux emmagasinés. Si des matériaux sont entreposés en pile, la hauteur maximale des piles doit être adaptée à la résistance des matériaux ou de leur emballage. L'entrepreneur est entièrement responsable pour tout dégât, vol, etc. survenu sur l'ensemble des chantiers et magasins.

Chaque arrivée de matériel est à signaler au préalable à l'ONG Ecodev ou à son représentant pour qu'il puisse l'inspecter.

Toute pièce présentant, à son arrivée au lieu de stockage, des corrosions, détériorations, courbures anormales, ovalisations, traces de choc, décollement ou détérioration du revêtement intérieur sera refusé.

Quand un tel défaut sera constaté plus tard, lors de la mise en place, cette pièce sera aussi rejetée par l'ONG Ecodev.

L'entrepreneur rendra en fin de chantier tous les terrains dans le même état que celui dans lequel ils ont été mis à sa disposition.

2-7 : CONTRÔLE DE QUALITE, INSTRUMENTS ET MATERIEL DE CONTRÔLE

L'entrepreneur a l'obligation de procéder aux essais et contrôles demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Au cas où l'entrepreneur lui-même exécuterait les essais et contrôles, tous les instruments, outils et matériels lui seront nécessaires. Dans chaque cas, les frais pour les essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur.

Pendant les essais de fonctionnement tous les instruments de mesure et de contrôle du système doivent être opérationnels. À défaut, l'entrepreneur doit mettre à disposition les instruments nécessaires aux essais à ses propres frais.

2-8 : MESURES DE SECURITE, OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR VIS-À-VIS DES TIERS

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient se produire du fait des travaux. Il devra se soumettre à toutes les lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux mesures qui lui seront prescrites par l'ONG Ecodev. Il reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés, tant aux personnes qu'aux ouvrages d'art, tant du fait des travaux que du passage du matériel employé sur ses chantiers. Il ne pourra en aucun cas, en rejeter la responsabilité sur l'ONG Ecodev ou son représentant.

En cas d'incident majeur survenu dans le cadre de l'exécution du marché, l'entrepreneur est tenu d'en aviser à Ecodev dans un délai maximum de 2 jours suivant la date de cet incident.

2-9 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Embauche

L'entrepreneur sera responsable de l'embauche de toute la main d'œuvre locale ou autre. Il pourvoira au transport et au paiement de celle-ci. Il veillera à recruter le plus possible son personnel parmi la main d'œuvre locale. Si l'entrepreneur emploie du personnel local mais n'habitant pas à proximité du chantier, il pourvoira à son logement habituel.

Lois et règlements

L'entrepreneur devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en Mauritanie sans pouvoir invoquer en sa faveur une ignorance de ladite législation.

Il devra notamment s'y conformer dans les domaines suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- honoraires et conditions de travail (embauche et licenciement)
- salaires et charges sociales
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et d'hygiène.

L'entrepreneur sera de plus tenu d'observer les règlements qui seront prescrits par l'ONG Ecodev ou par d'autres services officiels que l'ONG Ecodev lui communiquera.

Palements

L'entrepreneur paiera directement et ponctuellement ses employés et ses ouvriers. Au cas où l'ONG Ecodev constaterait à plusieurs reprises que l'entrepreneur paie en retard ou pas du tout son personnel, il se réserverait le droit d'effectuer les paiements des appointements et des salaires directement en prélevant ces sommes sur les avoirs de l'entrepreneur.

Lieux de travail et logement des travailleurs

L'entrepreneur sera tenu de respecter les directives concernant l'hygiène sur les lieux de travail ainsi que dans le logement provisoire des travailleurs, émises par écrit par l'ONG Ecodev ou son représentant.

Personnes étrangères au chantier

Il est bien stipulé qu'aucune personne ne peut être admise sur le chantier pendant les travaux, pour apporter une aide quelconque, sans l'avis préalable du maître d'œuvre.

2-10 : SECURITE DE TRAVAIL

L'entrepreneur devra porter une attention particulière aux problèmes de la sécurité du travail, en édictant des directives à cet effet. Notamment, il devra :

- veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour la sécurité des ouvriers, du maître d'ouvrage et de son représentant ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour éviter des accidents du travail ;
- se conformer aux instructions du maître d'ouvrage pour l'entreposage des matériaux inflammables ; il éloignera et détruira, ou réexpédiera tous les emballages vides au fur et mesure de leur libération ;
- fournir et maintenir sur le chantier en un lieu facilement accessible, une trousse complète de soins d'urgence.

2-11 : REUNION ET JOURNAL DE CHANTIER

Les représentants du maître d'ouvrage et de l'entreprise sur le chantier tiendront à jour fixe une réunion mensuelle dans le but de :

- passer en revue l'avancement et la qualité des travaux exécutés durant le mois écoulé ;
- arrêter le programme détaillé des travaux à exécuter au cours du mois suivant, dans le cadre du planning d'exécution;
- déterminer les dispositions à prendre éventuellement pour corriger les retards ou imperfections ;
- prendre toutes décisions concernant le déroulement du marché.

Un procès-verbal numéroté de chacune de ces réunions sera établi par le maître d'œuvre et diffusé à tous les intéressés.

L'entrepreneur tiendra un journal de chantier, sur lequel seront notés tous les détails techniques des travaux pouvant renseigner l'ONG Ecodev sur l'évolution des travaux et sur les événements particuliers.

Le journal de chantier est rédigé en plusieurs copies (préférentiellement en couleurs différentes) dont l'entrepreneur doit fournir deux exemplaires à l'ONG Ecodev.

Un autre exemplaire doit rester au chantier à la disposition du chef de chantier et accessible par l'ONG Ecodev ou son représentant. Ce journal de chantier doit être obligatoirement rempli quotidiennement et être présenté au contrôleur le lendemain à 10 heures au plus tard.

2-12 : ATTACHEMENTS

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et en vue de l'établissement des décomptes provisoires mensuels, l'entrepreneur fournira tous les renseignements permettant de définir les ouvrages réellement exécutés et en particulier, les informations nécessaires à l'évaluation des quantités réellement exécutées.

L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages seront par la suite cachés ou inaccessibles. À défaut, et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision de l'ONG Ecodev relative à ces prestations.

Le procès-verbal, appelé attachement, sera signé par le contrôleur (équipe technique du projet), son représentant (maître d'œuvre) et l'entrepreneur. Seules seront prises en compte les mesures nettes des ouvrages réalisés.

Dans le cas d'un prix forfaitaire à réaliser pendant une période dépassant la périodicité des décomptes, le volume des travaux réalisés pour cet ouvrage sera exprimé en un pourcentage achevé du montant du prix contractuel.

III MODE D'EVALUATION ET DE REGLEMENT

3-1 : COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Les travaux prévus sont mentionnés dans les spécifications techniques. Les prix forfaitaires et unitaires comprennent tous les frais, frais généraux et bénéfices. Ils sont exprimés en MRU.

Ils comprendront toutes les fournitures et le paiement de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux, y compris toutes prestations, en particulier toutes celles exigées dans le détail estimatif et dans les spécifications techniques. Ils tiendront compte de toutes les charges sociales existantes (assurances contre les accidents, congés payés, allocations familiales, sécurité sociale, assistance médicale au lieu de travail, jours chômés, timbrage des feuilles de paie, etc.).

Ils tiendront compte des frais généraux et de l'installation du chantier, de l'amortissement des engins, des dépenses, des bénéfices, etc. Ils tiendront compte des frais d'équipement en outils, matériaux, machines et outillage, des frais de chargement et de déchargement, de transport, des frais de dissolution et de nettoyage du chantier lors de l'achèvement des travaux.

En dehors de la fourniture et du montage ou de la construction des objets préalablement déterminés, les prix tiendront compte de toutes les dépenses concernant les livraisons et les travaux (accessoires, pièces de raccord, revêtements, engins, pompes, ouvrages provisoires, etc.) nécessaires à la remise des ouvrages dûment exécutés et cela, sans paiement supplémentaire.

3-2 : QUANTITES

Les quantités indiquées dans le détail estimatif sont des quantités fixées. Ne seront payées que ces quantités réellement exécutées et attachées.

Si l'ONG Ecodev, ou son représentant, constate au cours des travaux qu'il convient d'apporter des modifications au projet, soit à cause d'impératifs techniques, soit à cause de circonstances imprévues, il prescrira par ordre de service à l'entrepreneur d'apporter les modifications nécessaires aux ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation du niveau des prix unitaires si le montant des travaux exécutés diffère de moins de 15 % en plus ou en moins du montant du marché.

3-3 : MODE DE RÈGLEMENT

Si l'entrepreneur fait la demande d'une avance forfaitaire pour le démarrage des travaux, il pourra recevoir un maximum de 30 % du montant initial de son marché. L'attributaire devra fournir une caution bancaire, solidaire et personnelle, du même montant (100 %) que celle de l'avance.

Le remboursement de cette avance de démarrage commence lorsque le montant des sommes dues au titre du marché atteint 30 % du montant initial de celui-ci. Il doit être terminé lorsque ce montant atteint 80 %.

Le remboursement de l'avance s'établit par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur. Dans tous les cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avance est immédiatement effectuée.

Le remboursement de l'avance s'établit par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur selon la formule :

$$RI = A \frac{(X' - X'')}{80 - 30} da$$

dans laquelle RI =montant à rembourser

A = montant de l'avance consentie

X' = valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du marché ;

X'' = valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché ;

il doit être inférieur à 80 % et au minimum égal à 30 %.

Décompte définitif

En fin de chantier, un décompte définitif sera établi, suivant le métré définitif. Ce décompte définitif sera présenté à l'ONG Ecodev au plus tard 30 jours après la réception provisoire. Le décompte devra contenir le détail des travaux effectivement exécutés.

Toutes les factures devront contenir en tête les indications suivantes : administration, chantier, titre et numéro d'ordre.

Le décompte définitif sera transmis à l'ONG Ecodev qui sera invité à la signer pour acceptation. Si l'ONG Ecodev refuse de l'accepter ou s'il le signe avec réserve, il devra en faire connaître les motifs par écrit dans les 30 jours après la réception du décompte définitif.

Dans le cas de réserves émises par l'ONG Ecodev et que l'entrepreneur n'accepte pas, celui-ci doit donner, dans un délai de 30 (trente) jours, les raisons qui fondent la non-recevabilité de ces réserves.

Retenue de garantie/Caution bancaire

La retenue de garantie s'élève à 5 % du montant initial du marché.

L'entrepreneur a la possibilité de constituer ce cautionnement en espèce ou sous la forme de caution solidaire délivrée par une banque ou institution financière agréée par l'ONG Ecodev.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution solidaire libérée après la réception définitive des travaux.

Présentation des factures

Les décomptes sont présentés à l'ONG Ecodev en cinq originaux. Ils sont accompagnés des pièces justificatives (attachements, procès-verbaux de réception, cautions, etc.).

3-4 : MODALITES DE PAIEMENT

Il sera établi un décompte en fonction des avancements des travaux mais basé sur la situation détaillée du réalisé à date et accepté par l'ONG Ecodev après visa de son mandataire pour la surveillance et le contrôle. Ce décompte fera ressortir les montants à retenir (avance de démarrage, retenue de garantie) et le solde à payer. Seuls les Parcs de vaccination réalisés selon les prescriptions du CCTP seront facturés et payés aux quantités réelles.

IV

RÉCEPTION ET CONSTAT D'ACHÈVEMENT

4-1 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire de l'infrastructure sera prononcée à la fin des travaux, après l'achèvement de l'ensemble de l'infrastructure. Cette réception provisoire ne portera que sur des ouvrages complètement achevés et dont les cahiers de chantier et fiche technique résumant les travaux aura été remis à l'ONG Ecodev.

4-2 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de l'infrastructure sera prononcée à l'expiration du délai de garantie de 06 mois. Il ne sera pas nécessaire de procéder à des essais particuliers pour la réception définitive mais, à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si les conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon, l'attributaire serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Nouakchott le 2026

Lu et approuvé

Nom et signature

**PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF**

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

GENERALITES

OBJET

Le présent devis descriptif spécifie les conditions techniques dans lesquelles seront exécutés les travaux de des ouvrages de développement au niveau des moughataas de Timbedra, Djigueni dans le cadre du projet Khaima.

LE PROJET

Le projet comprend :

- La construction et la réhabilitation des salles de classes
- La construction et la réhabilitation des postes de santé
- La construction et la réhabilitation des plateformes multiservices et équipements solaires
- La construction des blocs de latrines
- La construction des hangars
- La fourniture et réalisation des clôtures grillagés

DISPOSITIONS GENERALES

1 - GENERALITES

1 – 1 Objet

Le présent cahier constitue tant par ses propres prescriptions que par celles des autres documents auxquels il se réfère, l'ensemble des conditions techniques particulières applicables à tous les produits matériaux et fournitures utilisés pour les travaux de développement au niveau des sites décrits au point 2 si dessous.

1 – 2 Conditions particulières – documents de références

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent contrat en observant les prescriptions définies par les D.T.U, cahiers du CSTB, normes arrêtés, circulaires, ordonnances et en générales tout document officiel se rapportant sur les travaux en particulier :

- DTU N° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment,
- DTU N° 13 Travaux de fondation superficielle,
- DTU N° 20 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie,
- Règles de calcul DTU, soit :
 - Règles définissant les effets du vent sur les constructions en béton (dite règles 76 et annexes),
 - Règles pour le calcul et l'exécution des constructions en béton armé (dites règles CCBA 68/70),

Les clauses techniques contenues dans ce chapitre sont applicables à l'ensemble des corps d'état et l'entrepreneur devra en tenir compte, en, plus des clauses techniques particulières qui seront détaillées dans les chapitres ci-après.

Les matériaux utilisés et l'exécution des ouvrages devront satisfaire aux conditions techniques définies par les documents suivants :

1 - Les lois, décrets, arrêtés, règlement et circulaires en vigueur pour tous les travaux du bâtiment ;

2 - Les normes publiées par l'A.F.N.O. R

3 -Tous les documents du R.E.E.F., notamment les normes, les documents techniques etc.

4 - Les règlements et normes propres aux administrations et services publics mauritaniens et notamment ;

Le décret n° 64-081 du 12/05/64, portant approbation du règlement d'urbanisme,

Le décret n° 73-124/PR relatif à la protection civile contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Tous ces documents y compris ceux publiés dans le mois qui précède la remise des offres, demeurent contractuels dans leurs intégralités.

En cas de contradiction entre les documents cités ci-dessus et les textes publiés par le C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), les normes A.F.N.O.R. primeront.

Les entrepreneurs reconnaissent avoir pleine et entière connaissance de tous ces documents et les accepter sans réserve.

Les entrepreneurs seront autorisés à réaliser des ouvrages qui ne répondraient pas aux règlements et normes définis ci-dessus, dans les deux cas suivant :

- Dérogation explicitement spécifiée par le maître d'œuvre dans les devis descriptifs :
- Dérogation acceptée par le maître d'œuvre, sur la demande de l'entrepreneur et approuvée par le maître d'ouvrage.

2 – Répartition des Travaux

Désignations du Lot	Localités	Nature des interventions
Lot 1 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Kouheissat, Towgat	Kouheissat	-Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé - Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et Installation solaire
	Towgat	- Construction de deux salles de classe -Travaux d'extension et réhabilitation du poste de santé -Construction d'un hangar au niveau du poste de santé - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau de l'école - Construction d'un bloc de deux latrines au niveau du Poste de santé - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau du poste de santé - Fourniture et installation solaire
	Lighaté	-Construction de deux salles de classe - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école
Lot 2 : travaux de construction / Réhabilitation de Poste de Santé/école et construction d'une nouvelle école au niveau des villages de Timbedra et Oumou Nour	Biré	-Réhabilitation de 5 salles de classes -Fourniture et pose de clôture grillagée au niveau de l'école
	Timbedra	-Réhabilitation du poste de santé
	Oumou Nour	-Construction de deux salles de classe -Construction d'un bloc de deux latrines - Fourniture et installation d'un clôture grillagée au niveau de l'école

La construction de ces ouvrages se fera à l'entreprise générale et comprendra les taches suivantes :

CORPS D'ETAT N°0 -	DOSSIER D'EXECUTION
CORPS D'ETAT N°1 -	INSTALLATION DE CHANTIER
CORPS D'ETAT N°2 -	TERRASSEMENT
CORPS D'ETAT N°3 -	GROS-OEUVRES
CORPS D'ETAT N°4 -	ETANCHEITE – TOITURE
CORPS D'ETAT N°5 -	MENUISERIES METALLIQUE
CORPS D'ETAT N°6 -	REVETEMENTS SOLS ET MURAUX
CORPS D'ETAT N°7 -	PEINTURE – BADIGEON
CORPS D'ETAT N°8 -	INSTALATION SOLAIRE ET CLOTURE EN GRILLAGE

3 – Reconnaissance des lieux

Il est rappelé que l'entrepreneur devra effectuer sur place toute reconnaissance nécessaire, voir apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ses servitudes et de sa composition.

L'Entreprise soumissionnaire reconnaît s'être assurée :

- de la nature et la situation géographique du site,
- des circonstances météorologiques et climatiques,
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par celles-ci, ainsi que les conditions locales de fourniture et de stockage des matériaux de construction,
- des moyens de communications, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant,
- de la disponibilité de la main- d'œuvre,
- de toutes contraintes résultant de la législation sociale, fiscale et douanière en vigueur en Mauritanie,
- de toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux.

L'Entreprise soumissionnaire ayant visité le chantier afin de se rendre compte des travaux précis à réaliser pour l'accomplissement de ses obligations au titre du marché, sera ainsi sensée connaître parfaitement son terrain d'intervention.

L'Entreprise adjudicataire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance de quelque élément que ce soit à ce sujet, pour éluder tout ou partie de son marché.

Toute carence ou erreur de l'entreprise adjudicataire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra que demeurer à sa charge.

D'autre part, il est précisé que tous les ouvrages de détails non décrits dans le présent document et nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages seront à prévoir suivant les règles de l'art par l'Entreprise adjudicataire du marché et seront implicitement compris dans le prix.

4 – Vérification des côtes et concordances

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées aux plans et détails d'exécution et s'assurer, avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les indications des plans en fonction de leurs possibilités d'exécution. Aucune côte ne sera prise à l'échelle.

5 – Organisation du chantier

Avant d'organiser le chantier, l'entrepreneur établira un plan indiquant les emplacements des diverses installations (approvisionnement, branchement d'eau et de l'électricité, emplacement engin de levage, latrines pour le personnel, bureau, magasin des stockages, etc.) Ce plan sera soumis au contrôle pour approbation.

L'entrepreneur sera responsable de tous les travaux nécessaires aux aménagements cités ci-dessus et des diverses sujétions relatives aux règlements de voirie et de circulation.

6 – Observations générales

Le présent cahier, ainsi que toutes les pièces du dossier, ne sont remis qu'à titre de simples renseignements en tant qu'énonciation de chacun des détails de la construction. Il a pour but de faire connaître le programme général de la construction, le mode de bâtir et les matériaux à utiliser.

En conséquence, en cas d'erreur ou d'omissions dans les prescriptions qui suivent, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est prévu, dans les plans ou pièces du marché, suivant les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune augmentation ou indemnité pour raison d'oubli.

7 – Obligations des entreprises

Les travaux nécessitant l'inter – connexion de plusieurs corps d'Etat devront être réalisés en parfaite harmonie, sans fausses manœuvres, ni retards.

8 – Accès

L'entrepreneur sera responsable des travaux d'aménagement et l'accès pour le passage des camions. Il ne pourra demander aucune plus – value n'y ayant trait. De même, les difficultés d'accès au chantier des camions ne pouvant donner lieu à des réclamations ou à des refus.

9 – Implantation et niveaux de construction

L'entrepreneur devra faire l'implantation générale pour les travaux ainsi que le tracé des fouilles. Cette implantation sera effectuée pour le compte de l'entrepreneur de gros œuvres par un géomètre expert agréé par le maître d'œuvre.

Les honoraires du géomètre seront à la charge de l'entrepreneur et réglé par lui, compris dans le prix global et forfaitaire.

Les implantations des différentes constructions du projet, tels que poteaux et planchers ne pourront se faire qu'à partir de base constituées par des repères officiels inamovibles de plus, une vérification au coffrage et après coulage sera faite en ce qui concerne la verticalité et l'altimétrie de tous les éléments de chaque niveau.

Un niveau situé à 1,00 m au-dessus du niveau finis du plan devra être bâti sur la totalité des parements des éléments verticaux.

10 – Travaux de fondation

Avant tout commencement des travaux de bétonnage (béton propre), les fonds des fouilles feront l'objet d'une réception par le maître d'œuvre et du contrôle. Les présents travaux comprendront l'exécution des fouilles pour fondation, semelles, longrine et béton des propretés sous dallage.

11 – Base de calcul

a – Fatigue limite des matériaux

Les contraintes limites admissibles des bétons et aciers seront prises conformément aux prescriptions des règles CCBA-68 / 70 en fonction de leurs caractéristiques d'essais ou de leur fiche d'homologation.

b – Efforts

Les sollicitations horizontales dues aux effets du vent seront déterminées conformément aux prescriptions des règles NV-65/67 avec les coefficients suivants :

- Pression dynamique de base : 50 kG / m²
- Coefficient de site : 1

c – Surcharge d'exploitation

Le calcul des éléments porteurs sera effectué sous les surcharges suivantes :

Terrasses :

- Toiture non accessible.....100 daN / m²
- Bureaux :
- Locaux privés..... 200 daN / m²
- locaux publics..... 250 daN / m²
- Escaliers..... 250 daN / m²

d – Etablissement du dossier d'exécution

Toutes prescriptions non explicitement décrites dans le présent document seront cependant implicitement prévues et l'entreprise soumissionnaire devra les évaluer et les inclure dans le chiffrage de sa prestation.

De même, si lors de son étude, l'entreprise soumissionnaire constate des manques, en particulier au niveau de la localisation, il devra poser la question au consultant qui transmettra alors sa réponse ainsi qu'aux autres concurrents.

L'Entreprise adjudicataire ne pourra protester en aucun cas des omissions et réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité sera révélée au cours de l'exécution des travaux, en particulier les travaux préparatoires et les diverses suggestions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation du prix forfaitaire, l'entrepreneur sera tenu d'apporter à ce dossier les quelques modifications de détails que le maître d'œuvre jugera d'apporter dans l'intérêt de la construction.

Les ouvrages devront rigoureusement être réalisés conformément aux détails du dossier d'études et aux règles imposés, compte tenu des modifications demandées par le maître d'œuvre.

L'entreprise soumissionnaire a toute latitude de demander les renseignements nécessaires qu'elle ne trouve pas sur les pièces graphiques du Maître d'ouvrage. Celui-ci lui communiquera sa réponse par écrit, afin de lui permettre de préciser son offre et la même note sera envoyée aux autres concurrents sans qu'il soit précisé d'identité du demandeur.

L'estimation des quantités de travail à effectuer très précisément devra être vérifiée par l'entreprise adjudicataire avant passation du marché. La réponse au quantitatif implique de facto qu'il a été vérifié par l'Entreprise adjudicataire.

Ces plans d'exécution doivent comprendre tous les second œuvres (béton armé, électricité, climatisation et froid, etc...) et approuvé par un bureau d'assurance avant l'exécution.

CORPS D'ETAT N° 0: DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier d'exécution sera entièrement réalisé et à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché pour les deux périmètres maraichers.
Le dossier doit être approuvé obligatoirement par le représentant du maitre d'œuvre délégué.

CORPS D'ETAT N° I : INSTALLATION DE CHANTIER

1 - INSTALLATION ET ACCES DE CHANTIER

1- 1 – Installation du chantier

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et l'installation de panneau de signalisation de chantier. Le modèle, les dimensions et le contenu de ce panneau lui seront remis par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

L'entrepreneur aura à sa charge la construction de bureaux de chantier, des magasins de stockages.

L'entrepreneur sera responsable de tous travaux nécessaires aux aménagements cités ci-dessus et des diverses sujétions relatives aux règlements de voirie et de circulation.

1 – 2 – Accès au chantier

L'entrepreneur sera responsable des travaux d'aménagement et l'accès pour le passage des camions. Il ne pourra demander aucune plus – value n'y ayant trait. De même les difficultés d'accès au chantier ne peuvent donner lieu à des réclamations ou à des refus.

2 - IMPLANTATION ET NIVEAU DES CONSTRUCTIONS

L'entrepreneur devra faire réceptionner l'implantation générale des bâtiments ainsi que le tracé des fouilles par le maître d'œuvre.

Les implantations des différents éléments du projet, tel que : poteaux et planchers ne pourront se faire qu'à partir de bases constituées par des repères officiels inamovibles de plus une vérification au coffrage et après coulage sera

faite en ce qui concerne la verticalité et l'altimétrie de tous ces éléments à chaque niveau.

Un niveau se situant à 1.00 m au-dessus du niveau fini des planchers devra être battu sur la totalité des parements des chaises sur lesquelles seront matérialisés les axes.

1 – TERRASSEMENT

1-a Généralités

- Décapage, Mise à niveau du site :

Sur l'ensemble de la superficie du terrain destiné au projet le sol naturel sera débarrassé de tous les détritiques sujets à des pourrissements et pouvant entraîner des tassements différentiels des remblais ou nuire au maraichage, en une quelconque manière, ou à la stabilité des ouvrages.

Le terrain sera remblayé par des matériaux conformes pour les travaux de maraichage sous l'avis de l'agronome. Pour les bâtiments ils seront remblayés en tout-venant et compactés par couches de 15 cm, jusqu'à la compacité maximum, afin d'éviter tout tassement ultérieur.

Sur le sol remblayé et nivelé, l'entrepreneur procédera à l'implantation des bâtiments qu'il fera vérifier par le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

En tout état de cause l'entreprise est entièrement responsable de ses travaux, des dégâts occasionnés par elle, et le cas échéant elle aura la charge entière d'assurer les frais de reprises nécessaires.

1-b Fouilles en puits

De plus de 2.00m de largeur en terrain de toute nature, avec dressement des parois, nivellement et compactage du fond - exécution à toutes profondeurs avec tout mouvement des déblais.

Compris boisage, étais et épuisement éventuels et toutes sujétions.

Pour :

- Semelles isolées pour poteaux
- Toutes fouilles en puits et en excavation nécessaire à l'exécution complète des ouvrages projetés.

Les Fouilles en rigoles et en puits seront réalisées de manière à assurer la stabilité des ouvrages ; quels que soient la nature et le taux de travail admissible sur sol, les fonds de Fouilles des fondations ne seront jamais inférieurs à 0,60 m du niveau fini du terrain ; dans tous les cas le fond de fouilles sera descendu jusqu' au bon sol à ses cotes, et devront être obligatoirement réceptionnées par le maître d'œuvre avant la pose du béton de propreté.

1-C Remblais

Ils seront effectués par couches d'épaisseur maximum de 15 cm soigneusement arrosées et compactées à la dame fonte lourde (ou tout autre matériel approprié) au niveau des bâtiments. Les remblais à utiliser pour les travaux de périmètre maraicher seront choisis après avis de l'agronome du projet.

Aucun tassement ultérieur ne sera admis après réalisation des ouvrages, et l'Entrepreneur sera tenu de réparer, à ses frais, toute détérioration résultant de l'affaissement des remblais.

CORPS D'ETAT N° III : **GROS ŒUVRES**

Les ciments entrant dans la composition des bétons seront :le Ciment Portland Artificiel (CPA-CEM classe 42.5), ils doivent répondre à la norme NF P 15-301.

0.1. Contenu du prix global

L'Entrepreneur est sensé s'être rendu sur les lieux, et de ce fait, accepte toutes difficultés qu'il pourra rencontrer.

Le prix remis par l'entreprise est un prix **global** et **forfaitaire**. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires que ce soit en cours de travaux. En conséquence, les entreprises sont invitées à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir la maîtrise d'ouvrage en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et, avant la remise des offres.

0.2. Réglementation

Les règlements spécifiques au lot Gros Œuvre dont l'entrepreneur doit tenir compte au moment de son offre sont les suivants, de façon non limitative :

- . Les D.T.U. n°25-1 (enduits intérieurs), n°20 (maçonnerie),
- . Les règles de calcul du béton armé répondant aux règles NV 67 révisées 76 et C.C.B.A 68 modifiées 1976 au règle B.A.E.L 80 révisées 83,
- . Les prescriptions applicables aux agrégats sont celles des normes NFP 18.301 et P 304,
- . Le ciment employé est du CPA 42.5 selon natures d'ouvrages et répondant aux conditions de la Norme NFP 301,
- . Les bétons prêts à l'emploi préparés en usine répondant à la norme NFP 18.305,
- . Les aciers pour armatures répondent à la norme NF A 35.016 pour les barres à haute adhérence et à la norme NF A 35.015 pour les ronds lisses.

0.3. Nature et qualité des matériaux

0.3.1. Agrégats

Les sables, gravillons et cailloux pour mortier et béton, auront une dimension d'éléments telle que :

- . Les mortiers et bétons ordinaires seront pleins avec les dosages proposés ci-après,
- . La résistance à 28 jours sera supérieure au minimum imposé,
- . La mise en œuvre sera facile, en particulier pour les éléments en BA très ferrailés.

Ils seront conformes aux normes et prescriptions du chapitre II du Cahier des Charges de Maçonnerie béton armé - D.T.U. n° 20.

a) Sables :

Les sables seront exclusivement des sables de rivière ou exempts de toutes particules étrangères et, en particulier, de mottes de vase. Ils répondront aux prescriptions de la norme NF 18 304.

Une installation de criblage devra être mise en place par les soins de l'entrepreneur pour tous les ouvrages en béton armé.

Dimensions :

- Pour mortier et béton : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 5 \text{ mm}$
- Pour enduits : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 1.25 \text{ mm}$
- Pour sous-couches : $d = 0.31 \text{ mm}$ pour finition
- Pour béton de propreté : $d = 0.80 \text{ mm}$ $D = 15 \text{ mm}$

Le sable, pour béton armé, devra contenir au moins 15% et au plus 35% du poids de sable fin (élément 0.008/0.63) si le sable approvisionné est dépourvu d'éléments fins, il y aura lieu de corriger sa composition au moyen de sable d'appoint.

b) Gravillons :

On utilisera des graviers latéritiques bien calibrés et propres. Ils seront moyens et durs.

Les gravillons devront être débarrassés de toutes impuretés (argiles, vase, limon, etc...), le pourcentage en poids des impuretés devant être obligatoirement inférieur à 2 % du poids de l'agrégat.

- Densité apparente : 1.40
- $D = 15 \text{ mm}$ - $D = 25 \text{ mm}$.

Dans le cas des ouvrages de dimensions supérieures
 $D = 80 \text{ mm}$ - (modules pratiques 43/45).

Une analyse granulométrique des différents agrégats sera exécutée par l'entreprise et servira de référence au contrôle de l'uniformité des livraisons.

0.3.2. Liants hydrauliques

Les liants hydrauliques utilisés pour la construction des ouvrages, seront les suivants :

. Ciment CPA 32.5 norme P 15.301 pour les bétons de propreté et gros béton de remplissage, ou son équivalent

. Ciment CPA 42.5 norme P 15.301 pour les ouvrages de fondations en béton armé, longrines, semelles, voiles enterrés, radiers, regards, fosses, cuvettes, etc....ou son équivalent

. Ciment CPA 42.5 norme P 15.301 pour les ouvrages de superstructure non enterrés.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la nature et la qualité des liants hydrauliques devront être constante durant toute l'exécution des bâtiments et que les classes utilisées ne pourront être modifiées durant l'exécution des ouvrages.

L'entreprise ne pourra, en aucun cas, prétendre à un allongement de délais quelconque pour des raisons d'approvisionnement ou toute autre raison

0.3.3. Aciers

. *Acier pour bétons :*

Les aciers pour bétons seront conformes aux prescriptions des normes NF A35 015 à NF A 35 022. La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci-dessous :

- treillis soudés Fe E 45
- acier à haute adhérence Fe E 40
- acier doux Fe E 24

. *Caractéristiques des aciers doux (A dx)*

- limite élastique conventionnelle ≥ 2400 kgf par cm^2
- limite de rupture comprise entre 4200 et 5000kgf par cm^2
- allongement 25%
- les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pilage à froid.

. *Caractéristique des aciers à haute adhérence (HA)*

- . Limite élastique à 0,2% d'allongement résiduel : ≥ 4000 kgf par cm^2
- . Allongement de rupture $\geq 14\%$.
- . Essais de pilage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre. Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de déchirure.
- . Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pilage à froid.

0.3.4. Eau de gâchage

Les eaux de gâchage seront soumises aux conditions de la Norme P 18.303. Il sera procédé à une ou plusieurs analyses avant et pendant les travaux.

1.0.3.5. Dosage des bétons

Les compositions à employer seront celles à minimum de sable assurant :

- . Un béton plein
- . Une résistance à 7 et 28 jours, égale ou supérieure à celle exigée ci-dessous,
- . Une mise en place facile

Les dosages seront proposés par l'entrepreneur, compte tenu des agrégats de base et des liants hydrauliques utilisés.

Il soumettra ces dosages avec des études de granulométrie au consultant et bureau de contrôle qui pourront demander toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires.

En cas de modification de provenance de matériaux en cours de travaux, en accord avec l'Ingénieur, il devra être procédé à une nouvelle étude complète de granulométrie à soumettre à son agrément.

Les dosages préciseront les quantités de gravillons, de sable et de liant nécessaire à l'obtention des résistances :

- contrainte de compression à obtenir aux essais d'écrasement à 28 jours : 20 Mpa
- contrainte de traction à obtenir aux essais de flexion à 28 jours 2,1 Mpa

0.3.6.Confection des bétons

La confection des bétons et mortiers sera effectuée par malaxage dans les appareils mécaniques comportant un dispositif de contrôle pondéral des quantités de ciment et granulats nécessaires à chaque gâché, et un dispositif de contrôle de la qualité d'eau introduite.

Les produits obtenus devront être parfaitement homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage étant suffisante pour obtenir le résultat voulu.

Il ne sera incorporé que la quantité d'eau strictement nécessaire pour donner au béton la consistance "béton ferme", suivant dénomination du D.T.U. n°20.

0.3.7. Mise en place des bétons ordinaires et armés

Elle sera effectuée par :

. Vibration pour tous les ouvrages en béton armé. Toutes les précautions nécessaires seront prises dès le coulage du béton pour assurer la bonne conservation.

0.3.8. Mortiers

Mortiers courants :

On entend par mortiers courants ceux entrant dans la confection des chapes et des enduits ciments, ou nécessaires aux divers scellements. Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière. Les grains seront durs, « criants » à la main éventuellement lavée. Granulométrie 08/2,5 conforme aux prescriptions de la norme NF P 15010 à NFP 15510 et NFP 18010 à NFP 18880.

Les ciments utilisés seront conformes aux prescriptions du paragraphe 2.11 du cahier des charges du D.T.U 52.1. Aucun adjuvant ne sera incorporé.

Mise en œuvre des enduits intérieurs au mortier de ciment :

Enduits dressés au mortier de ciment hydrofuge, pour les applications intérieures, composés d'une couche d'accrochage (gobetis) ép. 3mm. Dosage 500kg mortiers gras, d'une couche intermédiaire (corps de l'enduit) 8 à 25mm d'épaisseur. De mortier bâtard (250/300 kg de ciment et 125/150 de chaux), et d'une couche de finition dosée à 350/450kg, épaisseur 1,5.

Dans le cas où après ragréage, les parements obtenus ne donneraient pas entière satisfaction, entreprise adjudicataire devra sans complément de prix, la reprise de l'enduit compris tous piochements et repiquages nécessaires, afin de présenter un support parfaitement plan et régulier pour l'application de la peinture.

Mise en œuvre des enduits extérieurs au mortier de ciment :

Même composition et exigence que ci-dessus, mais avec 2,5cm d'épaisseur pour la couche de finition.

Mortiers spéciaux :

On entend par mortiers spéciaux, les mortiers manufacturés recevant différentiels adjuvants soit de coloration, soit de durcissement, soit pour mortier l'aspect. Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière. Les grains seront durs « criants » à la main éventuellement lavés. Granulométrie : 0,8/2,5 conformes aux prescriptions de la norme NF 18304.

Les ciments utilisés seront conformes aux prescriptions du paragraphe 2.1.1 du cahier des charges du D.T.U 52.1 avec incorporation d'adjuvants.

0.3.9. Fabrication des coffrages

Coffrages et boisages :

Le choix des matériaux de coffrage sera fait par l'entreprise adjudicataire en fonction de l'obligation de résultats ci-dessous définie.

Les supports seront livrés au cours d'une pré – réception. En cas de non-respect de tolérances indiquées ci-après pour chaque état de surface, les travaux de reprise (affleurage, meulage, ragréage, chape de nivellement...) incomberont à l'Entreprise adjudicataire

Les coffrages sont classés suivant l'aspect de leurs surfaces :

- Coffrage de type P.E. (parement élémentaire), ou coffrage non soigné :

Aucune contrainte autre que celle défini par les normes et règlements ne régit Ce type de coffrage. Il ne sera utilisé que pour les ouvrages enterrés ne recevant

Aucun traitement de surface ;

Etat de surface des éléments :

- . Aspect rugueux
- . Balèbres affleurées
- . Repiquage grossier
- . Arêtes et cueillies tirées grossièrement.

- Coffrage de type P.C.E. (parement courant destiné à être enduit)

Le parement doit être du type courant. Lorsque la surface est lisse ou insuffisamment rugueuse, il est procédé à piquage ou à un bouchardage suivi d'un nettoyage ou encore à l'application d'une couche adhésive à base de produits reconnus aptes à améliorer l'adhérence et compatible avec la nature du support.

Etat de surface des éléments :

- . Aspect lisse
- . Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- . Balèbres affleurées.

Coffrage de type P.S. (parement soigné) ou coffrage soigné :

Même type de coffrage que le coffrage de type PCE, mais sans balèbres ou nécessitant un ragréage au droit des balèbres. Ce coffrage est utilisé pour les posséder la rugosité nécessaire pour cela.

Etat de surface des éléments :

- . Aspect lisse
- . Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- . Balèbres affleurées sans meulage.

. Tolérance de plénitude générale définie par une flèche maximale de 5 mm sous la règle de 20 cm entre joints de coffrage ou de juxtaposition d'éléments préfabriqués.

Joints de dilatation :

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et ductile (laine minérale comprimée) à l'exclusion de polystyrène expansé.

L'isorel mou sera proscrit.

Le calfeutrement des joints sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord Maître d'œuvre.

0.3.10 Revêtements sols et murs

Les travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art et avec le plus grand soin. Les matériaux devront répondre aux exigences des normes et règlements françaises s'y rapportant notamment :

- D.T.U N° 26 Enduits, liants hydrauliques
- D.T.U N° 52.1 Revêtements de sol scellés

Chape au mortier de ciment

Revêtement en chape de ciment hydrofuge. Dosage 400/500 kg CPA ou CLK. Epaisseur 1 à 3cm. Incorporation des formes de pente et adjuvants à la demande du Maître d'Ouvrage, cours des travaux.

1 - BETONS

1-a Béton de propreté :

Sous toute la surface de semelle, longrines, regards des eaux usées et eaux vannes, et sous tous les ouvrages dont la base est au sol.

Le dosage de béton de propreté sera de 200 kg de ciment pour 1m³ de mélange composé de 800L de gravier et 400L de sables.

Le béton de propreté débordera de 05 cm en tous sens et son épaisseur ne sera pas inférieure à 0,05m.

1-b Béton armé pour dallage

Il sera coulé sur un lit de sable d'épaisseur 5 cm seront exécutés en béton armé, avec une épaisseur totale brute de 10 cm et un maillage en T8 de 20 x 20 cm. Ils comporteront des joints de retrait tous les 2.00m et des joints de dilatation tous les 20.00m

Dosé à 350 kg de ciment CPA pour 1m³ de mélange composé de 800L de gravier et 400L de sable et vibré avec agrégats provenant de carrière agréées par le bureau de contrôle.

1-c **Bétons armés**

Dosé à 350 kg de ciment CPA pour 1m³ de mélange composé de 800L de gravier et 400L de sable et vibré avec agrégats provenant de carrière agréées par le bureau de contrôle.

Exécution à toutes profondeurs - Compris coffrage et armature,
Compris malaxage, manutention, mis en œuvre avec vibration,
épuisement éventuel des fouilles et toutes sujétions.

Aucun coulage ne sera fait sans autorisation préalable du bureau de contrôle

Le béton armé sera prévu pour l'ensemble des structures et notamment :

- **les semelles isolées**
- **les chaînages bas et longrines**
- **linteaux**
- **poteaux en fondation**
- **poteaux en élévation**
- **chaînages hauts**
- **dallage**

2 - **MAÇONNERIE**

Les agglomérés de béton non armé seront fabriqués mécaniquement et obligatoirement vibrés

Ils seront maintenus sous abris couverts et régulièrement arrosés (deux fois par jour).

Le temps de séchage et la fréquence d'arrosage pourront être augmentés par l'entrepreneur à la demande du maître d'œuvre. Les agglomérés devront être suffisamment secs avant leur livraison sur le chantier.

Les blocs de béton seront exempts de tous défauts : fissures, déformations ou arrachements ; les cas échéant, les éléments concernés devront être retirés du chantier.

Les caractéristiques des blocs seront les suivantes :

- la résistance à l'écrasement des blocs de béton ne sera pas inférieure à 4 MPa ;
- la porosité ne dépassera pas 15% ;
- la friabilité doit être nulle ;
- avec les agrégats courants, le dosage suivant, donné à titre indicatif peut permettre d'atteindre les résistances requises : 300 kg de ciment, 800L de gravier et 400L de sable par m³ de béton ; cependant l'entrepreneur fera

déterminer, à sa charge, le dosage définitif permettant d'atteindre la résistance exigée au LNTP.

Les parpaings seront humidifiés suffisamment avant leur mise en place afin que l'eau de mortier ne soit pas absorbée par capillarité.

L'Entreprise doit mettre en place une aire de fabrication des agglos au cas où elle désire les confectionner sur place.

Cet article concerne :

2-a Maçonnerie en agglos pleins de 20 cm d'épaisseur, exécution à toute hauteur conformément aux indications plus hautes

Pour soubassement

2-b Maçonnerie de corps creux en béton de granulats lourds de 15 cm d'épaisseur, exécution à toute hauteur conformément aux indications plus hautes

Pour maçonnerie cotée 0.15

2-c Maçonnerie de corps creux en béton de granulats lourds de 10 cm d'épaisseur, exécution à toute hauteur conformément aux indications plus hautes

Pour maçonnerie cotée 0.10

3 - PLANCHER HOURDIS 16+4 :

Ils seront constitués par des éléments de remplissage en corps creux associés à des poutrelles en béton armé confectionnées mécaniquement avec du béton dosé à 350 kg CPA / m³ ferrailé conformément aux plans de ferrailage ; les parois inférieures recevront un enduit lissé.

La distance entre les axes des nervures sera de 68 cm et l'épaisseur de l'âme des hourdis ne doit pas être inférieure à 25 mm.

La hauteur des entrevous sera de 16 cm, la dalle de compression supérieure aura 4 cm d'épaisseur et armée conformément aux indications des plans d'exécution.

Le délai de séchage des poutrelles à température normale sera de 5 jours entre leur coulage et leur mise en place.

Les planchers ne seront décoffrés qu'après autorisation du Maître d'œuvre et en tout cas pas avant 21 jours.

Pour toiture des locaux conformément aux indications du plan.

4 - ENDUITS

Ils seront composés et exécuter comme suit :

1^{ère} couche ou couche d'accrochage :

- dosage 450 kg/m³ de sable
- épaisseur 10 mm
- surface rugueuse pour une bonne adhérence pas de talonnage ni surfaçage la couche doit couvrir tout le support et ne pas présenter de surcharge.

2^{ème} couche : corps d'enduit ou couche intermédiaire :

- dosage ciment : 400 kg/m³ de sable
- épaisseur 10 mm
- surface rugueuse obtenue par passage d'une règle. Les lissages à la truelle sont proscrits.

Elle sera exécutée lorsque la première couche aura effectué une partie de sont retrait et au plus tôt, après trois jours d'attente. Cette couche est exécutée pour répondre aux caractéristiques exigées pour l'enduit fini : planitude, rectitude des arêtes, gorges, arrondis etc. ...

3^{ème} couche : couche de finition

- dosage en ciment : 350 kg/m³ de sable
- épaisseur 5 mm

Elle sera appliquée au plus tôt 72 heures après la couche intermédiaire. Elle doit couvrir toute la surface (sauf celle réservée pour la tyrolienne) sans présenter de surcharge. Cette couche ne doit en aucun cas servir à rétablir la planitude de l'enduit qui doit impérativement être obtenue à la 2^{ème} couche.

Les enduits finis présenteront des surfaces régulières, soignées, plans, exemptes de soufflure, cloque etc. ... Les arêtes et les joints seront nets, rectilignes sans écornures ni épaufrures. Les angles saillants et rentrants seront traités au ciment pur et lissé à la cornière. Les supports d'enduit ou de raccordement d'enduit auront une surface nette, propre, exempte d'impuretés pour assurer un accrochage et une adhérence parfaits

Pour tous les murs, poteaux, etc....

5 - JOINTS

Les joints seront traités conformément aux règles de l'art. Ils seront remplis de bitume mélangé à du sable.

NOTE DE CALCUL :

- Contrainte admissible du sol : 1.5 kg/cm^2
- Contrainte caractéristique du béton : 20 Mpa
- Béton dosé à 350 kg/m^3
- Nuance de l'acier : Fe E 400 Mpa
- Recouvrement des aciers $50\varnothing$
- Profondeur de scellement des barres $10\varnothing$
- Reprise de bétonnage avec un produit approprié
- Toutes les cotes sont brutes
- Type de vent : vent région II Française – site exposé
- Boulons : boulons ordinaires 4.6
- Soudures d'angle d'épaisseur : 3 mm

CORPS D'ETAT N° IV : ETANCHEITE – TOITURE

1 - GENERALITES

Les différents types de revêtements d'étanchéité décrits au présent lot devront être exécutés conformément aux DTU N° 43, suivant le type de support, ou à défaut en conformité avec le cahier des prescriptions du fabricant et avec les agréments du CSTB concernant ces revêtements.

Tous les travaux du présent chapitre doivent être conformes aux documents suivants :

- DTU : 20.1 pour la qualité des supports ;
- DTU : 43.1 pour la conception et la mise en œuvre ;
- Normes respectives des matériaux utilisés que l'Entrepreneur est sensé détenir et connaître ;
- Fiches techniques du fabricant SIPLAST, en particulier les fiches pose et des notices produites (FP 1-A, NP – 7A, FP2, NP FP3, 8A, 4/5 B.

En outre, l'Entrepreneur devra obligatoirement souscrire une police d'assurance particulière pour couverture de ses travaux d'étanchéité en garantie décennale et il devra présenter au maître d'œuvre, en temps utile, copie de cette police.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le système de base retenu pour l'étanchéité auto protégé de SIPLAST dit : PARAFORSOLO qui concerne aussi bien les parties courantes que les points singuliers tels que les gargouilles.

La mise en œuvre devra être effectuée par un poseur qualifié. A défaut de celui-ci, l'Entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour se confirmer scrupuleusement aux directives de pose arrêtées par le fabricant et notamment pour ce qui concerne les recouvrements soudés « au chalumeau » qui sont de 8 cm pour les recouvrements latéraux et de 15 cm pour les recouvrements longitudinaux.

L'Entrepreneur devra assurer aussi la fourniture et la mise en œuvre conforme de tous les matériaux secondaires et accessoires tels que :

Les par équerres de relevés ;

La colle à froid Flinkote.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur se confirmera aux plans et détails d'étanchéité, ainsi qu'aux documents et directives du fabricant et notamment les traversés des gargouilles pour lesquelles le revêtement doit toujours être posé par adhérence par bitume fondu ou soudure à chalumeau.

2 - FORME DE PENTE

En béton d'épaisseur variable avec minimum de 0,03 aux point bas, comportant une chape de surfacage incorporée de 0,02 m d'épaisseur, comprise pilonnage, arrondie de 0,05 m de rayon, et toutes sujétions.

Pente minima des fils d'eau : 1 cm par mètre

Pour : l'ensemble des plancher en corps creux (hourdis)

A - ETANCHEITE

Le système de base retenu pour l'étanchéité auto protégé de SIPLAST dit : PARAFORSOLO qui concerne aussi bien les parties courantes que les points singuliers tels que les gargouilles.

La mise en œuvre devra être effectuée par un poseur qualifié. A défaut de celui-ci, l'Entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour se confirmer scrupuleusement aux directives de pose arrêtées par le fabricant et notamment pour ce qui concerne les recouvrements soudés « au chalumeau » qui sont de 8 cm pour les recouvrements latéraux et de 15 cm pour les recouvrements longitudinaux.

L'Entrepreneur devra assurer aussi la fourniture et la mise en œuvre conforme de tous les matériaux secondaires et accessoires tels que :

- les par équerres de relevés ;
- la colle à froid Flinkote.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur se confirmera aux plans et détails d'étanchéité, ainsi qu'aux documents et directives du fabricant et notamment les traversés des gargouilles pour lesquelles le revêtement doit toujours être posé par adhérence par bitume fondu ou soudure à chalumeau.

ETANCHEITE COURANTE

L'étanchéité courante sur la forme de pente est composée d'un complexe défini comme suit :

- une couche d'imprégnation à froid FLINKOTE ;
- une couche d'étanchéité en bitume élastomère SBS mono couche soudée, type PARAFORSOLO GF ou AF soudé directement sur le support (béton de forme), les joints seront soudés au chalumeau.

RELEVÉ D'ETANCHEITE

La mise en place des relevés d'étanchéité doit s'effectuer comme suit :

- une couche d'imprégnation à froid (FLINKOTE) à raison de 300g/m² sur toute la hauteur de l'acrotère jusqu'au béquet ;
- une mise en place d'une équerre de renfort à ailes égales de 25 cm de type PAREQUERRE, soudée au chalumeau par élément de 1m.
- un relevé d'étanchéité soudé type PARAFOR SOLO GF ou AF.

3 - PROTECTION ANTI - CAPILLAIRE DES FONDATIONS

Les fondations seront protégées contre la remontée capillaire conformément au système suivant :

1. Application d'un enduit fort dosé à 450kg de ciment par m³ de sable sur la paroi extérieure du soubassement ;
2. Application d'un Enduit Appliqué à chaud (EAC) sur la paroi extérieure du soubassement, sous le dallage ainsi que sur la paroi extérieure et la face supérieure de la longrine ;
3. Mise en place d'un feutre bitumé type 36S sur la face supérieure des longrines et sous le dallage. Le feutre doit déborder de 3 cm du côté extérieur et de 10 cm du côté intérieur. La partie débordante de l'intérieur doit couvrir toute l'épaisseur de la longrine.

CORPS D'ETAT N° V : **METALLIQUE**

Généralités

Le présent paragraphe a pour but de définir l'étendue et la spécification des travaux que l'Entrepreneur devra exécuter dans le cadre des travaux de menuiserie.

Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions y compris le scellement, le calfeutrement, le bourrage des joints, la vérification, l'étiquetage des clés etc...

Etendue des prestations

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Caractéristiques

Les dimensions des menuiseries à créer indiquées sur les plans sont les dimensions de passage libre. Toutes les portes seront équipées de serrure sûreté à canon européen, bec de canne en métal chromé de premier choix.

Serrures et ferrages :

Toutes les quincailleries devront être en acier inoxydable et de première qualité. L'Entreprise devra sans exception ni réserve, fournir et poser toute la quincaillerie nécessaire à la fixation et à la solidité des ouvrages. La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles seront exécutées avec les dimensions exactes pour recevoir les pièces sans que la résistance du matériau ne s'en trouve diminuée. Tous les accessoires (visserie, articulations, condamnation, etc....) seront compatibles avec le matériau de la menuiserie. Toutes les serrures seront livrées avec deux clés au moins.

Etanchéité des menuiseries :

Les menuiseries extérieures devront être étanches à l'eau et à l'air conformément aux DTU 36.1 et 37.1. Les châssis ouvrants seront équipés d'un rejet d'eau (sur la traverse basse des battants), et les appuis à créer seront traités en redingote avec une pente de 10% vers l'extérieur, ainsi qu'un larmier en sous-face.

N.B : l'entreprise est tenue de faire réceptionner les types de profilés et les accessoires (serrures, loqueteau, joint d'étanchéité, vitrerie, etc...) avant toute fabrication et mise en œuvre.

Menuiserie aluminium

Généralités :

Les profils des menuiseries aluminium seront obligatoirement obtenus par extrusion. Leur épaisseur ne devra pas être inférieure à 2mm. Ils seront assemblés par vis dissimulés en feuillure, soit par rapprochement sans métal d'apport. Toute la visserie sera en acier inoxydable et devra être apparente.

Les profils seront protégés par oxydation anodique incolore d'une épaisseur de 15 microns, après bufflage mécanique. Finition satinée par procédé clinique et sans traces d'usinage après traitement.

Les menuiseries aluminium comporteront obligatoirement un pré-cadre galvanisé permettant la pose des châssis après les enduits et ravalement.

Les réservations pour les scellements seront exécutées dans le cadre du corps d'état « gros œuvres » et il sera assuré leur protection pendant la durée des travaux et leur réglage avant et après intervention du corps d'état vitrerie.

Les joints d'étanchéité entre dormant et ouvrant, entre maçonnerie et dormant seront étudiés avec le plus grand soin.

Les quincailleries seront adaptées aux différents types de menuiserie proposée et seront de première qualité, (acier inoxydable, laiton ou alliage d'aluminium anodisé à 20 microns. Elles seront soumises au maître de l'ouvrage pour approbation.

FA1 (150X110)

Châssis en alu ouvrant à la française, composé de 2 battants y compris verre de 6mm clair, joint d'étanchéité, serrure, grillage anti-moustiques et toutes sujétions.

FA2 (100X110)

Châssis en alu ouvrant à la française, composé de 2 battants y compris verre de 6mm clair, joint d'étanchéité, serrure, grillage anti-moustiques et toutes sujétions.

FA3 (40X50)

Châssis en alu fixe, composé d'un seul battant y compris verre de 6mm clair, joint d'étanchéité, serrure, grillage anti-moustiques et toutes sujétions.

FA4 (50X110)

Châssis en alu ouvrant à la française, composé d'un seul battant y compris verre de 6mm clair, joint d'étanchéité, serrure, grillage anti-moustiques et toutes sujétions.

FA5 (150X50)

Châssis en alu fixe, composé d'un seul battant y compris verre de 6mm clair, joint d'étanchéité, serrure, grillage anti-moustiques et toutes sujétions.

Menuiserie métallique

GM1 (150x110)

Grille de protection en fer forgé avec cadre en tube carré et remplissage en fer forgé 10 avec pattes de scellements, confectionnée selon motif fourni par le maitre d'ouvrage.

GM2 (40x110)

Grille de protection en fer forgé avec cadre en tube carré et remplissage en fer forgé 10 avec pattes de scellements, confectionnée selon motif fourni par le maitre d'ouvrage.

GM3 (40x50)

Grille de protection en fer forgé avec cadre en tube carré et remplissage en fer forgé 10 avec pattes de scellements, confectionnée selon motif fourni par le maitre d'ouvrage.

GM4 (40x110)

Grille de protection en fer forgé avec cadre en tube carré et remplissage en fer forgé 10 avec pattes de scellements, confectionnée selon motif fourni par le maitre d'ouvrage.

GM5 (150x50)

Grille de protection en fer forgé avec cadre en tube carré et remplissage en fer forgé 10 avec pattes de scellements, confectionnée selon motif fourni par le maitre d'ouvrage.

PM1 (120*210)

Porte de sécurité en acier galvanisée, à un battant y compris, joint d'étanchéité, serrure et toutes sujétions.

PM2 (80*210)

Porte de sécurité en acier galvanisée, à un seul battant y compris, joint d'étanchéité, serrure et toutes sujétions.

PM3 (80*210)

Porte de sécurité en acier galvanisée, sous forme de grille, à un seul battant y compris, joint d'étanchéité, serrure et toutes sujétions.

Menuiserie en bois

PB1 (70x210)

- Porte en bois isoplane composée d'1 seul battant

* Cadre : montant et traverse en bois 34/110

* Battant et remplissage : en contre plaquée acoumé 5 mm posé sur nid d'abeille

* Traverses 34 /110 au niveau de la hauteur de chariots et lits

* Quincaillerie : 3 paumelles mixte 14, Serrure à encastrer à canon (clef légers) y compris pose, peinture et toutes suggestions

PB2 (80x210)

- Porte en bois rouge composée d'1 seul battant

* Cadre : montant et traverse en bois 34/110

* Battant et remplissage : en contre plaquée acoumé 5 mm posé sur nid d'abeille

* Traverses 34 /110 au niveau de la hauteur de chariots et lits

* Quincaillerie : 3 paumelles mixte 14, Serrure à encastrer à canon y compris pose, peinture et toutes suggestions

PB3 (120x210)

- Porte en bois rouge composée d'1 seul battant

* Cadre: montant et traverse en bois 34/110

* Battant et remplissage : en contre plaquée acoumé 5 mm posé sur nid d'abeille

* Traverses 34 /110 au niveau de la hauteur de chariots et lits

CORPS D'ETAT N° VI : REVETEMENTS SOLS ET MURAUX

Les travaux du présent corps d'état concernent la réalisation de l'ensemble des revêtements de sol et murs. Il sera prévu tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des ouvrages.

Les travaux seront conformes aux règles de l'art et notamment les cahiers du C.S.T.B.

Revêtements de sol scellés DTU n°52, 55 et 20.

6.0. Généralités

6.0.1 Objet du lot

Le présent lot se rapporte à la fourniture et la pose toutes sujétions et accessoires compris des matériels et matériaux relatifs aux carreaux de sol, aux revêtements muraux et spécifiques (paillasse) ainsi qu'aux traitements adéquats des joints.

6.0.2 Prix unitaires

Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions y compris la fourniture des carreaux, le mortier de pose, le bourrage des joints aux droits des joints de dilatation, le ponçage.

6.0.3 Etendue des prestations

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales qui suivent, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6.0.4 Documents généraux de référence

Pour la qualité des matériaux fournis et leur mise en œuvre, l'entrepreneur se conformera, en priorité, aux documents suivants, ainsi qu'à leur additif, et mises à jour publiés un mois avant la remise de son offre:

DTU: 52.1 pour les sols et 55 pour les murs ;

Normes NFP 61-101- 401 et 405, NFP 15-301 ciments.

6.1 Carrelage sol

Ce sont des carreaux type grés céramiques à base d'argiles, de silice, de fondants, de colorants et de matières minérales.

Les revêtements de sol doivent répondre à l'un des critères suivants :

Avoir fait l'objet d'une homologation de l'institut technique des revêtements, avec l'attribution d'un classement UPEC.

Avoir fait l'objet d'un avis technique avec classement UPEC délivré par le CSTB.

L'entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre, un échantillonnage complet de tous les carreaux et faïence avec toutes les caractéristiques techniques (résistance, notices de fabrication, clauses de pose exigées par le fabricant). L'approbation sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service.

Les échantillons témoins doivent se trouver dans un local pour servir de comparaison à tout moment d'exécution.

Les carreaux sont de type grés cérame anti-dérapant ou granito 33X33 suivant le cas. Ils sont conformes à la norme NFP 61-101.

Les joints périphériques et les joints de recoupe des grandes surfaces sont traités conformément aux textes réglementaires.

6.2 Plinthes

Elles sont de même nature que les carreaux de sol : grés cérame.

Leur hauteur est de 8 cm et leur longueur est la même que celle des carreaux de sol concernés par la plinthe, dans la limite des dimensions standards du fabricant. Les plinthes sont droites ou à talons.

Le support doit être propre et débarrassé de tout déchet et matériau susceptible de gonfler ou de provoquer des réactions sur le mortier de pose.

Les plinthes carrelées sont posées à bain de mortier ; les joints sont garnis au coulis de ciment.

CORPS D'ETAT N° VII : PEINTURE – BADIGEON

7.0 Généralités

7.0.1 Objet du lot

Le présent lot se rapporte à la définition et la description des fournitures et travaux de peinture sur les différents subjectiles : enduits, métaux et bois, conformément au DTU 59.1

Les subjectiles :

Enduits de ciments et bétons :

Les supports ne doivent présenter aucune tâche quelle que soit son origine, ni d'efflorescences ou salpêtres.

L'humidité sera inférieure à 5 %. L'état des surfaces et leur planitude ne doivent souffrir d'aucune incorrection telle que soufflure, gerçure ou fissure caractérisée.

Menuiseries :

a) Bois :

Les essences, les choix d'aspect et les qualités technologiques des bois et contre-plaqué doivent être conformes aux normes NFB53-50 et NFB54-171/172.

L'humidité des bois ne doit pas dépasser les seuils définis par le DTU 36-1.

La surface doit être conforme au DTU 36-1 propre, sans tâches, enduction ou projection

Les contre-plaqués doivent être poncés au grain fin (60-120)

b) Métallique :

Les subjectiles métalliques ne doivent pas comporter de graisse, huile, humidité, ciment, plâtre ou marquage à la craie.

Les tôles et profilés doivent être conformes aux normes NFA 37-100 et NFA 46-402 et 504. Ils seront en particulier exempts de rouille ou calamine.

Mise en œuvre :

Ils ne doivent pas être exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations ni dans des conditions activant le séchage : soleil et vents forts.

D'une manière générale, l'entrepreneur se conformera, pour les conditions d'exécution aux fiches techniques des produits établies par les fabricants et en particulier pour les seuils limites de température et d'hygrométrie.

La finition sera soignée et l'aspect fini sera de type satiné brillant, conforme à la norme NF X 08-002.

a) Travaux préparatoires et d'apprêts :

Ils sont destinés à rendre le subjectile apte à l'application des produits de peinture.

Les préparations comprennent suivant la nature du subjectile l'égrenage, le grattage, le dégraissage, le brossage et le ponçage à sec.

Les travaux d'apprêt comprennent :

- les couches d'impression pigmentées isolantes, hydrofuges et d'accrochage suivant qu'il s'agit de pièces humides ou non, à l'extérieur ou l'intérieur ;
- les dégrossissages ;
- les couches primaires anti - corrosives et d'accrochage sur les menuiseries métalliques ;
- les imprégnations sur bois et contre-plaqués.

L'entrepreneur devra si nécessaire procéder aux travaux d'enduisage s'il subsisterait d'éventuels défauts de surface.

b) Travaux de peinture

Pour les peintures, l'entrepreneur exécutera dans certaines pièces qui lui seront indiquées par le Maître d'œuvre des échantillons témoins qui subsisteront jusqu'à la fin des travaux de peinture. Ces pièces témoins représentent les différents aspects et coloris de peintures retenues pour l'intérieur, l'extérieur, les salles d'eau, les pièces particulières et les menuiseries.

Les opérations de préparation et d'aspect étant faites, l'entrepreneur exécutera une couche intermédiaire appliquée sur les couches d'apprêt et compatible avec elles ainsi qu'avec les opérations ultérieures.

7.0.2 Prix unitaires

Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions comprises.

7.0.3 Etendue des prestations

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7.1 Peintures vinylique sur enduits extérieurs de façade

Peinture à l'eau, conforme au DTU P84- 404, à base d'émulsions acrylique de catégorie I-2 appliquée en 3 couches croisées pour les maçonneries.

7.2 Peinture à l'huile sur enduit intérieur vertical 80%

Sur tous les enduits intérieurs des murs, cloisons des salles d'eau du bâtiment en trois couches croisées. Les teintes seront choisies par le maître de l'ouvrage sur présentation, par l'Entrepreneur d'un échantillonnage complet.

7.3 Peinture à l'huile sur Menuiseries bois et métallique

Peintures à l'huile ou glycérophtalique en 3 couches croisées pour les menuiseries en bois et métallique et sur le faux plafond en contre-plaqué.

L'entrepreneur fournira les peintures, vernis, matière pour rebouchage et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés et, de ce fait devra en particulier s'assurer que ces produits conviennent parfaitement à l'emploi envisager et qu'ils sont bien compatibles avec le subjectile à recouvrir, avec la couche d'impression appliquée en atelier par le menuisier.

Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages des diluants, des durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'emploi de produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles. L'entrepreneur devra

exécuter à la charge du présent corps d'état tous les échantillonnages et applications nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la pièce en surface témoin correspondant ne soit agréée par le maître d'œuvre.

CORPS D'ETAT N° XI : INSTALLATION SOLAIRE

Modules et champs photovoltaïques

Le générateur ou le champ photovoltaïque est constitué d'un lot de modules photovoltaïques interconnectés en série et en parallèle ; ces modules seront mono cristallin ou poly cristallin dotés de diodes anti retour. Les systèmes comportant des générateurs photovoltaïques au silicium amorphe ou autre couches minces sont exclus.

En fonction des types de systèmes, le soumissionnaire pourra proposer différentes catégories de modules. Cependant, les limitations suivantes sont applicables :

- Puissance-crête nominale de 80 Wc à 500 Wc en 12 ou 24 Volts
- Puissance identique pour l'ensemble des modules du lot
- Tolérance sur la puissance nominale : +/-10%
- Cellules en silicium mono ou poly cristallin sans incrustation de bulles ou impuretés d'aucune sorte dans la cellule elle-même ou dans le verre
- Face supérieure en verre à haut pouvoir de transmission et face inférieure en verre ou feuilleté composite
- Cadre des modules en aluminium avec trous de fixation
- Connecteurs repérés à vis (ou équivalent)
- Diode anti – retour intégrée
- Certificat international reconnu type IEC61215 ou équivalent (ISPR 501, 502,503...)
- Numéro d'identification indélébile et feuille de mesure effectuée en usine
- Garantie standard du constructeur : min 90% de la puissance nominale après 10 ans (à partir de la réception des équipements)

Pour chaque catégorie de module, le soumissionnaire annoncera une puissance nominale et une puissance minimale garantie (nominale moins tolérance de fabrication) associée à la fourniture qu'il propose. Le dimensionnement du champ se fera obligatoirement sur base de la puissance minimale de la catégorie de modules et non sur la puissance nominale de cette catégorie.

Le module doit être doté de boîtier(s) étanche(s) de protection IP55 abritant les borniers de connexion. Les boîtiers seront équipés de presse étoupes permettant la traversée étanche des câbles et leur tenue mécanique. La polarité des borniers doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque module PV doit être muni d'une plaque signalétique contenant au minimum les informations suivantes :

- Nom, monogramme ou symbole du fabricant,
- Numéro ou référence du modèle,
- Puissance-crête (W_c),
- Courant de court-circuit (A),
- Tension de circuit ouvert (V) pour les conditions STC (conditions de tests standard),
- Tension maximale admissible de système pour lequel le module est adéquat,
- Numéro de série,
- Pays de fabrication.

Chaque module proposé devra avoir été testé conformément à la norme internationale CEI-61215. Avant l'expédition des fournitures, l'adjudicataire remettra au maître d'ouvrage la liste des mesures de performances en usine (conditions standard de test) de chaque module photovoltaïque livré. Ces données devront contenir à minima le numéro de série et les points principaux de la courbe caractéristique : I_{cc} , V_{co} , V_p , I_p , P_{max} .

La liste sera fournie sous format papier (dans l'ordre des numéros de modules) et sous format informatique.

Support des modules solaires

Les supports permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriqués en matériaux inoxydables ou métal avec revêtement inoxydable.

Ces structures seront renforcées conformément aux dispositifs antivols prévus à l'article 48.

Les points bas des modules devront être placés à une hauteur minimale de 1 mètre par rapport au sol.

La structure de support doit être dimensionnée de façon à permettre le nettoyage des panneaux solaires sur la partie haute sans difficulté, à savoir 2 m maximum.

L'inclinaison du plan des modules sera de 15° par rapport à l'horizontal et son orientation sera plein sud (sud géographique) et non modifiable par l'utilisateur.

Le champ photovoltaïque sera totalement hors de portée de toute ombre sur la période de 8 h à 17 h de la journée.

La structure support et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble (modules + structures supports) à des vents de 150 km/h (40 m/s) justifié par une note de calcul.

Les systèmes de fixations (écrous, boulons, rondelles, supports) seront en matériaux inoxydables. Le soumissionnaire devra justifier l'absence d'effet électrolytique entre systèmes de fixation et structure support.

Congélateur solaire de 200 litres

Le Réfrigérateur/congélateur solaire sera de capacité xx litres conçus en termes de consommation d'énergie DC. Ils peuvent être utilisés soit comme réfrigérateur soit comme congélateur et sont entièrement programmables. L'utilisateur peut personnaliser les réglages de la température intérieure et effectuer d'autres configurations avec son écran à affichage numérique.

Caractéristiques du produit

- Refroidissement rapide et efficace grâce à la régulation à vitesse variable du compresseur
- Sélection automatique de tension Température programmable Fonction réfrigération ou congélation réglable
- Adapté à toutes les applications DC
- Facile à nettoyer et entretien réduit
- Équipé d'une serrure avec deux clés
- Convient aussi à une utilisation mobile
- Variation automatique pour réduire la consommation propre
- Réfrigérant respectueux du climat
- Éclairage intérieur DEL de haute efficacité énergétique



		PF 166-H	PF 240-H
Caractérisation des performances de fonctionnement			
Tension de système	12 V (24 V)		
Puissance nominale	50 W ... 72 W		
Volume de réfrigération (net)	166 litres	240 litres	
Température de réfrigération	+2 °C ... +12 °C		
Température de congélation	-20 °C ... -10 °C		
Côté entrée DC			
Tension d'entrée	10 V ... 17 V (17 V ... 31,5 V) batterie 12 V / 24 V		
Côté sortie DC			
Point de référence de réenclenchement (LVR)	11,7 V (24,2 V)		
Protection contre la décharge profonde (LVD)	10,4 V (22,8 V)		
Conditions de fonctionnement			
Température ambiante	+10 °C ... +43 °C		
Installation et construction			
Dimensions (X x Y x Z)	872 x 917 x 709 mm	1288 x 919 x 760 mm	
Épaisseur de l'isolation	11 cm	12 cm	
Poids	47 kg	62 kg	
Ventilation	compresseur		
Agent frigorigène	60 g R290	70 g R290	
Affichage de la température Celsius / Fahrenheit	réglable		
Luminosité de l'écran	réglable		
Paniers suspendus	2		
Tablette de congélation	3		
Accumulateur de froid	1		
Mode automatique d'économie d'énergie	oui		

PIÈCE 7 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

I. MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

(TRAVAUX DE *(compléter)*)

Nous soussignés, (*Nom, prénom et Titre du signataire*), agissant au nom de (*Entreprise ou Groupement d'Entreprises*) dont le siège sociale est à (*adresse complète no rue – ville- pays, etc.*) inscrit au registre du commerce du (*préciser*) sous le numéro (*indiquer le numéro*) Identifiant fiscal unique n° (*préciser*) (1)

- 1) Après avoir examiné, en vue de la réalisation des travaux susmentionnés, toutes les pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres,
- 2) Après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause la nature, les difficultés et les conditions d'exécution des travaux et prestations à exécuter,
- 3) Nous nous engageons à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les défauts conformément aux conditions du marché, spécifications, dessins et plans, annexes et toutes les pièces contractuelles pour le montant hors taxes et hors douanes (HTHD) de (*indiquer le montant de la soumission HTHD en toutes lettres et en chiffres*), en toutes taxes comprises de (*Montant TTC en toutes lettres et en chiffres, y compris la taxe sur la valeur ajoutée au taux de (préciser) %*), le tout calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités indiquées au devis estimatif qui sont joints à la présente soumission et après avoir appliqué un rabais de -----(*facultatif*).
- 4) L'exécution des parties suivantes du marché (*préciser le montant à sous traiter*) sera confiée à des sous-traitants qui seront payés directement, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage.
- 5) Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité compétente et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de (*nombre*) mois à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service.
- 6) Nous acceptons de rester liés par le présent engagement pour un délai de (*préciser le délai de validité*) jours pour compter de la date limite de remise des offres.
- 7) Nous demandons :

Que la totalité des sommes dues par le maître d'ouvrage nous soient payées en MRU par crédit du compte No. (*préciser*) ouvert au nom de (*préciser*) à (*banque installée en Mauritanie*) à.....(*adresse*).

Et par crédit du compte n°(*à préciser*) ouvert au nom de (*sous traitant s'il y a lieu*) à
(*banque installée en Mauritanie*) à(*adresse*).

1. Dans le cas d'une délégation de pouvoir, joindre un copie signée de la procuration

- 8) Nous reconnaissons qu'avant l'établissement et la signature du marché formel, le présent acte accompagné de l'ordre de service de commencer les travaux de votre part vaudra engagement entre nous.
- 9) Sont annexés au présent acte d'engagement:

- Le bordereau des prix et le devis estimatif dûment complétés, datés et signés.
- Les autres documents et modèles qui, conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières et des instructions aux soumissionnaires, doivent être joints à la soumission,
- L'acte de délégation de pouvoir éventuelle au représentant du soumissionnaire ou mandataire.

Fait à _____ le
_____ 2026

Le soumissionnaire ou mandataire
Signature

**PIÈCE 8 : CADRE DU DEVIS
QUANTITATIF ET ESTIMATIF ET
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES -
ANNEXES JOINTS)**

PIÈCE 9 : MODÈLES DE GARANTIE

- **GARANTIE D'OFFRES OU DE SOUMISSION**
- **GARANTIE DE BONNE EXECUTION**
- **GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE FORFAITAIRE**

I. Modèle de Garantie de soumission

Objet : Travaux de Construction et de réhabilitation des ouvrages de développement au niveau de la wilaya de Hodh Echargui

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque, de l'établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "le garant"), sommes tenus à l'égard de [nom du maître de l'ouvrage] (ci-après dénommé "le maître d'ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que le garant s'engage à régler intégralement audit maître d'ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ledit le _____ jour de l'an 2026

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou
- (b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre ; ou
- (c) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le maître d'ouvrage pendant la période de validité, manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

Nous nous engageons à payer au maître d'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) entre ou entrent en jeu.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et cette validité peut être reportée par le maître d'ouvrage qui n'est pas tenu de notifier le garant dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire

Nom du garant

Adresse

Date

Cachet du garant

II. Modèle de garantie de bonne exécution

A: [nom et adresse du maître de l'ouvrage]

ATTENDU QUE *[nom et adresse de le entrepreneur]* (ci-après dénommé “l’entrepreneur”) s’est engagé, conformément au marché n° *[chiffre]* en date du *[date de signature du marché]* à exécuter *[titre du marché et brève description des travaux]* (ci-après dénommé “le marché”);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que l'entrepreneur vous remettra une garantie (*d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance*) de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en MRU]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et l'entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentication du signataire

Nom	du	garant
-----	----	--------

Adresse

Date _____

Cachet du garant

III. Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire

A: [nom et adresse du maître d'ouvrage]
[titre du Marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, [nom et adresse de l'entrepreneur] (ci-après dénommé “l'entrepreneur”) déposera auprès de [nom du maître de l'ouvrage] une garantie (d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance) ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit marché, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en MRU].

Nous, (*banque, établissement financier agréé ou mutuelle de micro finance*), conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom du maître d'ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en MRU.*

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom du maître d'ouvrage]* et l'entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du marché jusqu'à ce que [nom du maître d'ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant de l'entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom	du	garant
-----	----	--------

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

**PIECE N° 10 AUTRES FORMULAIRES DU
DOSSIER**

Déclaration d'engagement

Dernière version : 13/10/21

Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le Contrat :
(«**Contrat** »)¹

À :
d'Ouvrage »)

(«Maître

1. Nous reconnaissons que le contrat est financé avec des fonds mis à disposition par la Facilité G5 Sahel et acceptons que la Facilité G5 Sahel ne finance les projets du Maître d'Ouvrage² qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1. être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2. être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la kfw.

² Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de Services Divers.

- 2.3. avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;
 - 2.4. avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5. ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6. faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou
 - 2.7. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.
3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
 - 3.1. être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.2. avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

- 3.3. être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4. être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;
- 3.5. dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures :
 - i. avoir préparé ou avoir été associés à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
 - ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la Facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :
 - 6.1. ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible de Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat;
 - 6.2. ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et
 - 6.3. nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail,

conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)³ et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la Facilité, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, ou les institutions compétentes liés à un bailleurs de fonds de la Facilité, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la Facilité.

Nom : _____ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴

Signature :

En date du :

³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la Facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

⁴ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.

PIÈCE 11: MODÈLE DE MARCHÉ

I. Modèle de contrat



CONTRAT DE REALISATION DE TRAVAUX

مهنيوالتنمية المتضامنة

MAÎTRE D'OUVRAGE

MARCHÉ No _____
SUR APPEL D'OFFRES DU _____
APPROUVE LE _____
NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

FINANCEMENT :

Entre : l'ONG Ecodev à travers le consortium Gret-Tenmiya-Ecodev:

Ecodev, SOC PRTZ N65 – Tévrag Zeina, Nouakchott,

e-mail : Lamine.diakhite@ecodev.mr

Représenté par : Bah Boucheiba

Ci-après désigné Ecodev;

Et :

Nom de l'entreprise.....

Représenté par : M. Nom Prénom

Adresse :

Tél :

Ci-après désigné prestataire ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché pour objet (à compléter)
2. Le délai d'exécution du marché est de (à compléter)
3. Les deux parties reconnaissent le caractère contractuel du Dossier d'Appel d'Offres, annexé au présent contrat;
4. Le montant du marché est de (à compléter)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'ouvrage au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
6. le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière que sont indiquées dans le CCAP.
7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (à compléter) ouvert au nom de (à compléter) et éventuellement sur le compte N° (à compléter) ouvert au nom du sous traitant (à compléter).

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire lu et accepté Le maître d'ouvrage

Lieu et date Lieu et date

L'autorité d'approbation

Lieu et date

PIÈCE 12: DOCUMENTS GRAPHIQUES

En annexe joint: Plans des Ouvrages de development